



PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2026



Ville de passion!

CONVOCATION

N°57/ DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au Conseil municipal qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le lundi 27 avril 2026 à 17h30

Vous trouverez, ci-joints, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Saint-Louis, le 21 avril 2026.

La Maire,

Juliana
Juliana M'DOIHOMA

	<p align="center">COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal</p>	<p align="center">Séance du 27 avril 2026</p>
	<p align="center">Ordre du jour</p>	

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026**

AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

2. **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025**
3. **Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2025-2026**
4. **Rapport d'information relatif à l'état des indemnités des élus pour l'année 2025**
5. **Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Louis à la suite du renouvellement de l'Assemblée**
6. **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**
7. **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**
8. **Budget Primitif 2026 : Le budget principal de la ville – Le budget du service extérieur des pompes funèbres**
9. **Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2026**
10. **Attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour l'année 2026**
11. **Réseau Francophone des Villes amies des aînés – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant**
12. **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) et de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**
13. **Opération de Résorption de l'habitat Insalubre « Gol Baquet », modification de la délibération du 18 décembre 2025, validant le bilan financier et le programme d'aménagement.**

14. Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage N° 142301 conclue entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPF Réunion, sur les parcelles HE 41 et HH 67 rue Monseigneur de BEAUMONT, situées au Ruisseau

PROXIMITE ET CITOYENNETE

15. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026 (montants inférieurs à 20 000€)

16. Attribution d'une subvention à l'association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) au titre de l'année 2026

17. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) au titre de l'année 2026

18. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes) au titre de l'année 2026

19. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS) au titre de l'année 2026

20. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne (ASC SE) au titre de l'année 2026

21. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC) au titre de l'année 2026

22. Attribution d'une subvention à l'association Rivière Saint-Louis Radio (RSL) au titre de l'année 2026

23. Attribution d'une subvention à l'association KLE DE SOL CREOLE au titre de l'année 2026

24. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Papangue Fight Académie

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 avril 2026, dématérialisée et affranchie le 21 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN⁴ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND¹⁻³ Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE¹ M. Joël LALLEMAND M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL¹⁻³ Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE¹ Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAR¹⁻³ M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN Mme MANGUE Corinne¹ Mme Olivia DIJOUX M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN	Mme Yannicke SEVERIN M. Cyrille HAMILCARO²	M. Sylvain ARTHEMISE Mme MANGUE Corinne	

¹N'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°53 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53 au titre de la procuration donnée à Mme Corinne MANGUE

³N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°53 à 62 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

⁴N'a pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°54 à 58 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n° 49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 ^A	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 ^B	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 ^C	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

37^A Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.

39^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.

40^C Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026


Après l'appel nominatif des conseillers à 17h50, Madame le Maire constate qu'avec 43 conseillers présents et 2 représentés, le quorum est atteint. Elle indique que la séance peut, donc, s'ouvrir conformément à la réglementation.

Madame NARBE Jessica est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Après la présentation de l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée que la séance se clôturera par l'examen de trois motions. Elle précise qu'une première motion a été reçue et déposée par le groupe d'opposition « Ensemble en Avant ! », ayant pour objet « la mise en place d'une aide exceptionnelle face à la hausse du coût du carburant et de la vie chère à Saint-Louis ». Elle informe également l'Assemblée que deux motions seront présentées par la majorité municipale : la première relative à « la défense de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et au financement du logement social à La Réunion », et la seconde portant sur « l'avenir des Parcours Emploi Compétences (PEC) et à leur rôle dans l'insertion des publics éloignés de l'emploi et le fonctionnement des collectivités ».

Lors de la présentation de l'affaire n°8 relative au Budget Primitif 2026, Madame le Maire signale qu'une erreur matérielle s'est glissée à la page 7 de la délibération. Elle indique qu'une version rectifiée a été déposée sur table. La correction porte sur le montant inscrit au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : le montant initialement mentionné, soit 6,6 millions d'euros, doit être remplacé par 10,5 millions d'euros.

Après le vote de l'affaire relative à la désignation d'un représentant au Réseau francophone des villes amies des aînés, Madame le Maire propose une inversion de l'ordre du jour. Elle indique que l'examen de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) interviendra après l'instruction des délibérations concernant : l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Gol Baquet » et l'approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°142301, conclue entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPF Réunion, portant sur les parcelles HE 41 et HH 67, rue Monseigneur de Beaumont, situées au Ruisseau.

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026 Délibération n°039_260427
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026.

Vote : 37 pour

08 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** -Mme Corinne **MANGUE** - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER** - M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

Débat de l'affaire :

Monsieur HOARAU Fabrice formule une remarque concernant les propos tenus lors du précédent Conseil municipal au sujet de la convention liant la Commune à la SPL MARAINA. Il indique avoir vérifié l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier et affirme que, contrairement à ce qui avait été évoqué, la SPL MARAINA a bien exécuté les missions qui lui incombent, notamment le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il précise qu'une seule offre avait été reçue, pour un montant d'environ 450 000 euros. Il indique que la SPL MARAINA a sollicité la Commune, en date du 28 octobre 2024, pour la tenue d'une commission d'appel d'offres. Cette demande est restée sans réponse.

Il souligne que les offres sont désormais caduques. La municipalité a, par la suite, décidé de mettre fin à la convention. Il estime toutefois nécessaire que la Commune régularise la situation avec la SPL. Il conclut en indiquant que son groupe s'abstiendra sur l'approbation du procès-verbal.

Madame le Maire rappelle que Monsieur HOARAU Fabrice, désormais président de la SPL MARAINA, demeure également représentant de la Commune de Saint-Louis et qu'à ce titre, il lui appartient de reconnaître les manquements institutionnels lorsqu'ils existent. Elle indique que la Commune avait contractualisé avec la SPL bien avant 2020 pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, mais que le dossier est resté en souffrance pendant de nombreuses années. Elle souligne qu'au moment du recalcul des représentations, des taux de participation et des actions, les décisions ont été prises sans réel dialogue avec les communes concernées, ce qui a conduit la collectivité à s'interroger sur sa participation au sein de la SPL.

Elle rappelle qu'une réunion technique avait été convenue lors de la précédente séance du Conseil municipal en présence des élus concernés. L'élue, nouvellement désignée, s'était présentée afin d'annoncer que la Commune examinerait le dossier avec la SPL. Elle insiste sur la nécessité d'aller au-delà de la défense des intérêts d'une institution et

d'analyser objectivement les retards accumulés à Saint-Louis en matière d'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap.


Madame le Maire précise que la Commune s'est depuis dotée de moyens internes renforcés : recrutement de chargés d'opérations, d'une architecte et d'un directeur du patrimoine bâti. Cette montée en compétence conduit la collectivité à réévaluer l'opportunité de maintenir un mandat auprès de la SPL, au regard des lenteurs, de l'inefficacité des procédures et de l'inefficacité constatée dans la conduite du mandat. Elle propose la tenue d'une séance de travail concrète afin que chaque collectivité puisse ensuite se positionner.

Monsieur HOARAU Fabrice indique qu'il convient d'avancer rapidement afin d'éviter des débats trop longs. Il rappelle que la collectivité peut se retirer de la SPL ou ne pas renouveler certaines conventions, sans difficulté de principe. Il estime que le renforcement des moyens internes de la Commune constitue un point positif.

Il souhaite toutefois attirer l'attention sur l'ensemble des dossiers en cours, notamment celui évoqué précédemment, et indique que la SPL a sollicité un rendez-vous auprès de la municipalité il y a environ trois semaines à un mois, en attente de réponse. Il précise que la SPL ne souhaite pas insister, mais rappelle que ce rendez-vous a été demandé et qu'il appartient désormais à la municipalité d'y donner suite.

Concernant le projet de contournante de Saint-Louis, Madame le Maire indique que la demande de rendez-vous formulée par la SPL portait sur un projet qu'elle considère comme une véritable insulte pour les Saint-Louisiens, dans la mesure où il est inadapté, techniquement non conforme et contraire aux attentes exprimées depuis plus de vingt ans par les habitants. Elle précise avoir demandé aux services de ne pas donner suite au projet en l'état. Elle réaffirme l'opposition de la Commune à une solution qui reporterait le trafic vers le secteur de Bois-de-Nêfles-Coco en remontant au niveau de Moulin Maïs, déjà fortement congestionnés, notamment depuis le rond-point Palissade jusqu'au rond-point Cactus.

Elle rappelle que la Commune défendra un projet structurant reliant le secteur du Ouaki au pont de la rivière Saint-Étienne, et qu'elle participera à une réunion dès lors que les discussions porteront sur une proposition conforme aux enjeux du territoire. Elle indique qu'elle prendra elle-même l'initiative d'organiser ce rendez-vous, sous réserve d'une révision du projet présenté.

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026 Délibération n°040_260427	Direction Générale des Services
	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025	Pôle Ressources Et Modernisation

I. Rapport de présentation

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes, l'article L 2311-1/2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il en ressort que :

- La collectivité en tant qu'employeur doit présenter une politique de ressources humaines visant à atteindre **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** en matière de politique de recrutement, de formation, d'organisation des cycles de travail, de promotion professionnelle, de conditions de travail, de rémunération, d'articulation entre vie professionnelle / vie personnelle ;
- Doit être élaboré un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, assorti des orientations pluriannuelles ;
- Doivent aussi être présentés les mesures et dispositifs déployés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité.

II. Délibération

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,


Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa version annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 45 pour

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°041_260427	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2025-2026	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une intégration des enjeux de la transition au sein de toutes les politiques publiques.

Il dresse d'une part le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport est structuré autour des 5 axes suivants présentant les principales actions en lien avec les enjeux de la transition engagées en 2025 ainsi que les perspectives pour l'année 2026 :

1. Gouvernance, pilotage et professionnalisation
2. Amélioration du cadre de vie, propreté et embellissement du territoire
3. Transition écologique et adaptation au changement climatique
4. Préservation de la biodiversité et des milieux naturels
5. Développement des mobilités durables

II – DELIBERATION

VU la Charte de l'Environnement adoptée en 2004 ;


VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'environnement en particulier l'article L. 110-1 ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et rendant obligatoire pour la commune de Saint-Louis un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable ;
VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026, du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2025/2026, tel qu'annexé ;

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 45 pour

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°042_260427	CABINET
	RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2025	

RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que de nouvelles mesures visant à valoriser et à encourager la vie politique locale ont été adoptées dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette dernière pose également la nécessité de présenter au Conseil le présent rapport d'information.

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.* »

Les livres VII et VIII de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales correspondent aux syndicats mixtes et le livre V de la première partie se réfère aux

dispositions économiques relatives aux Sociétés de garantie, aux Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) et aux Sociétés Publiques Locales (SPL).

Vous trouverez ainsi ci-joint, cet état annuel nominatif relatif à l'ensemble des indemnités perçues durant l'année 2025 par les élus du conseil municipal renouvelé détenteurs d'un mandat municipal pour ladite année.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93.

Considérant l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,

Considérant la nécessité de communiquer aux élus de la commune, chaque année avant l'examen du budget primitif de la collectivité, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Considérant les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les élus et portés à la connaissance de la collectivité


Considérant que le rapport d'information n'appelle pas de débat, ni de vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de **prendre acte** de l'état des indemnités des élus communaux pour l'année 2025 tel qu'annexé au présent rapport ;

Article 2 : d'**autoriser** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 45 pour

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°043_260427	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS À LA SUITE DU RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEE	Direction : Finances
		Service : Budget

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n° 94 en date du 5 décembre 2023, en vue du passage au référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement, préalable à la mise en application de la M57, a permis de formaliser et clarifier dans un document unique les règles internes à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation, le vote, la modification et l'exécution du budget.
- Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales.
- Il définit les règles internes de gestion dans le respect des textes et conformément à l'organisation de ses services.
- Il précise les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents ainsi que les modalités d'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels.
- Il décrit les procédures ayant trait à la gestion du patrimoine communal par la tenue de l'inventaire, les amortissements des biens et leurs sorties éventuelles de l'inventaire.
- Il présente enfin la gestion de la dette et de la trésorerie au sein de la collectivité.

Conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Dans ce cadre, préalablement au vote du prochain budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 par le Conseil municipal renouvelé, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Louis joint en annexe.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

II – DELIBERATION

Vu les articles L1612-30, L2121-29 et L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté et annexé ;


Considérant qu'il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville avant le vote du Budget de l'exercice 2026, premier acte budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 45 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°044_260427</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026</p>	<p align="center">Direction des finances</p>

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Chaque année, le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe locale conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts. En 2026, compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, cette décision doit être prise cette année au plus tard le 30 avril.

Le vote des taux par la collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Dès l'année 2022, la majorité municipale a voulu agir contre la pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et les Riviérois en réduisant ou en stabilisant les taux votés :

Année \ Taxe	Taux voté 2021	Taux voté 2022	Variation 2022/2021	Taux voté 2023 et 2024	Variation 2023/2022	Taux voté 2025	Variation 2023/2022	Baisse cumulée 2025/2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	76,53%	74,23%	Baisse de 3%	72,00%	Baisse de 3%	68,40%	Baisse de 5%	-11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,07%	71,85%	Baisse de 3%	69,69%	Baisse de 3%	66,21%	Baisse de 5%	-11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	49,88%	49,88%	Stabilité	48,38%	Baisse de 3%	48,38%	Stabilité	-3%

Cette politique volontariste a permis, au terme de la mandature 2020-2026, l'abaissement des taux de taxes foncières de 11 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, la municipalité a refusé de majorer la THRS, comme le permettait la loi dans le cadre de la compensation à la suite de la perte du produit au titre de la THLV, toujours afin de ne pas pénaliser les contribuables saint-louisiens et riviérois. La Loi de Finances Initiale pour 2024 a finalement compensé la suppression de la THLV pour les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficiaires.

Ce rappel étant effectué, **il appartient au Conseil municipal de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui seront appliqués en 2026.**

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu l'état 1259 le 24 mars 2026, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

À taux constants de 2025, sans variation de taux d'imposition, le produit attendu des contributions directes pour 2026 est de 30,101 M€, auquel s'ajoutent un montant de ressources indépendantes des taux votés de 17,645 M€ correspondant à des allocations compensatrices versées par l'État au titre des exonérations décidées sur le plan national (2,718 M€) et une enveloppe forfaitaire fixe de 14,927 M€ issue du dispositif de la suppression de la taxe d'habitation. **Le produit prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est ainsi de 47 746 124 euros.**

Au projet de budget pour l'exercice 2026 qui est présenté à l'assemblée, l'effort d'investissements de la ville s'élève à plus de 33,7 M€.

Il est proposé, en ce début de mandature, d'affirmer la volonté municipale de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables saint-louisiens et riviérois. Aussi en 2026, aucune hausse d'impôt n'est programmée. La municipalité entend maintenir les taux d'imposition locale 2026 à leur niveau abaissé de 2025.

Ainsi, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable résultera non pas d'une hausse des taux votés par le conseil municipal, mais uniquement de la seule application de la revalorisation nationale des bases fiscales (+0,8%) qui tient compte de l'inflation.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la reconduction des taux de 2025 pour la fiscalité locale directe ; à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 68,40 %**
- **Taxe sur les propriétés non bâties : 66,21 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 48,38 %.**

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de geler les taux des taxes foncières à percevoir au titre de l'année 2026 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les **propriétés bâties** : **68,40 %**
- Taxe sur les propriétés **non bâties** : **66,21 %**
- Taxe d'habitation **sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : **48,38 %**

Article 2 : de charger Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 37 pour

6 contre (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+ procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER**)

2 absentions (M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

Débat de l'affaire :

Monsieur HOARAU Fabrice indique qu'il aurait souhaité disposer d'un graphique plus détaillé permettant de visualiser les montants en euros correspondant aux taux de baisse présentés. Il reconnaît les diminutions réalisées par la municipalité et précise qu'il ne remet pas en cause ces résultats.

Il indique simplement souhaiter une lecture en euros constants afin de mesurer concrètement l'impact de ces évolutions sur les foyers saint-louisiens et riviérois. Il estime qu'un support graphique complémentaire, faisant apparaître ces montants, aurait permis une meilleure compréhension des données présentées.

Pour sa part, Madame ROGER Mathilde rappelle que les années précédentes, la municipalité avait compensé la hausse des bases fiscales afin d'éviter une augmentation automatique des impôts pour les contribuables. Elle souligne qu'en 2024 et 2025, les hausses de bases avaient été compensées, voire surcompensées.

Elle constate qu'en 2026, malgré une hausse limitée des bases de 0,8 %, la municipalité choisit de geler les taux sans compenser cette augmentation. Selon elle, cela revient à laisser les impôts augmenter pour les familles et les entreprises.

Elle s'interroge sur le calendrier de ces décisions, estimant que les compensations intervenaient avant les élections mais plus maintenant qu'elles sont passées. Elle relève également que cette hausse représente près d'un million d'euros supplémentaires pour la commune, alors que dans le même temps les indemnités des élus augmenteraient fortement, passant selon elle de 219 000 € à 418 000 €. Elle considère qu'un effort est demandé aux familles alors que les élus bénéficient d'augmentations.

Madame le Maire indique que les baisses d'impôts réalisées depuis 2022 ont toutes été votées en Conseil municipal et publiées conformément à la réglementation. Elle rappelle qu'aucune baisse de taux n'avait été votée depuis plus de trente ans avant sa mandature.

Elle estime que les critiques formulées tendent à minimiser le travail accompli par la municipalité et rappelle que trois baisses d'impôts ont été mises en œuvre au cours du mandat. Elle précise qu'une baisse de 3 % représente environ 800 000 euros de recettes en moins pour la Commune, et qu'une baisse de 5 % représente environ 1,3 million d'euros.

Elle indique que la stratégie actuelle consistant à geler les taux vise à préserver les capacités d'investissement de la Ville, compte tenu des besoins importants en matière d'équipements publics, d'écoles, de voirie et d'infrastructures sportives.

Elle rappelle que la Commune prévoit 47 millions d'euros d'investissements en 2026, contre environ 10 millions lors des précédentes mandatures, et précise que 86 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur l'ensemble de la mandature.

Elle ajoute que ces éléments traduisent, selon elle, une politique de responsabilité budgétaire et de respect des contribuables, estimant que les impôts doivent se traduire concrètement par des réalisations sur le territoire.

Concernant les interventions relatives aux documents de présentation, elle indique que les graphiques peuvent être transmis si nécessaire. Elle souligne que les baisses de fiscalité sont toutes issues de délibérations votées en Conseil municipal, transmises au contrôle de légalité et publiées conformément aux obligations réglementaires et qu'elle ne partage pas les remises en cause des chiffres présentés.

Elle estime que le travail réalisé par l'équipe municipale et les services mérite d'être reconnu.

Elle rappelle que les décisions fiscales prises ne s'inscrivent pas dans une logique électoraliste, mais dans une trajectoire engagée depuis le début de la mandature.

Elle conclut en affirmant que la politique menée repose sur un équilibre entre baisse de la pression fiscale et renforcement massif de l'investissement public, estimant que cette orientation traduit une gestion responsable et ambitieuse de la Commune.

En préambule de son intervention, Monsieur GRONDIN Louis Bertrand précise qu'il ne remet pas en cause les graphiques présentés ni les baisses de taux affichées. Cependant, il souligne que ce qui importe pour les contribuables est le montant réel figurant sur l'avis d'imposition. En prenant son propre exemple, il affirme ne pas avoir constaté de baisse de ses impôts entre 2021 et 2026. Il estime donc que, malgré les baisses de taux, les recettes fiscales continuent d'augmenter et que les contribuables ne voient pas de diminution concrète de leurs factures.

Monsieur HOARAU Fabrice tient à faire remarquer que ses propos ne visaient pas à créer une polémique. Il rappelle que son groupe souhaite exercer une opposition constructive. Il explique que sa demande portait uniquement sur l'affichage des montants correspondant aux pourcentages évoqués.

Madame ROGER Mathilde réitère sa question sur l'absence de compensation de la hausse des bases de 0,8 %. Elle propose que la municipalité compense au minimum cette hausse, comme cela avait été fait les années précédentes.

Elle indique comprendre les explications liées aux investissements mais continue de s'interroger sur l'augmentation des indemnités des élus. Elle souhaite comprendre ce qu'elle considère comme une différence de traitement entre les efforts demandés aux habitants et les décisions concernant les élus.

Madame le Maire réaffirme, pour sa part, que la municipalité mène une politique de responsabilité budgétaire et que son programme n'a jamais promis une baisse des impôts chaque année.

Elle explique que les recettes supplémentaires générées par la revalorisation des bases servent à financer l'autofinancement des investissements publics. Elle rappelle que les recettes fiscales sont passées d'environ 44 millions d'euros en 2025 à 45 millions d'euros en 2026.

Concernant les indemnités des élus, elle souligne qu'en 2020, dans un contexte de graves difficultés financières, les élus avaient volontairement réduit leurs indemnités bien en dessous des plafonds légaux. Elle indique que la situation financière étant désormais rétablie, les indemnités votées correspondent simplement aux taux légaux applicables aux communes de cette strate démographique. Elle précise que ces indemnités représentent environ 0,4 % du budget de fonctionnement.

Elle insiste sur le fait que les indemnités des élus constituent un retour au droit commun après une période exceptionnelle de redressement financier. Elle rappelle également que certains élus des anciennes majorités avaient perçu les indemnités légales complètes alors même que la commune était en difficulté.

Madame MANGUE Corinne estime, pour sa part, que les questions posées par l'opposition ne relevaient pas de la polémique mais d'interrogations légitimes nécessitant des réponses.

En retour, Madame le Maire indique que ses réponses sont volontairement détaillées afin d'assurer la transparence et la compréhension des dossiers. Elle considère que chacun est libre d'apprécier le ton des échanges et rappelle que les débats se déroulent publiquement.

Madame PAYET Agnès précise que la majorité municipale agit pour l'ensemble de la population et non pour une partie des électeurs. Elle conteste toute logique de clientélisme et rappelle que les politiques menées bénéficient à tous les habitants.

Madame ROGER Mathilde réaffirme qu'elle cherche avant tout à comprendre les décisions prises, notamment sur les indemnités des élus, et s'interroge sur l'absence de progression plus graduelle de leur augmentation.

Madame MANGUE Corinne précise que si l'opposition avait voulu créer une polémique, elle aurait également évoqué la question des frais de représentation, ce qu'elle n'a pas fait.


Madame le Maire rappelle que, dans le contexte de redressement financier de la Commune en 2020, les élus de la majorité avaient fait le choix, dès le début de la mandature, de percevoir des indemnités significativement inférieures aux plafonds légaux, afin de contribuer à l'effort de redressement des finances locales.

Elle estime que le choix d'une augmentation des indemnités aurait été critiquable si la situation financière de la Commune avait été encore fortement dégradée et si aucun investissement ni amélioration des services publics n'avait été engagé. Elle souligne qu'une telle situation n'est plus celle de la Commune aujourd'hui.

Elle rappelle que les indemnités des élus ne constituent pas des avantages personnels, mais des compensations liées à l'exercice de fonctions particulièrement exigeantes, impliquant un engagement important en termes de temps et de disponibilité, souvent au détriment d'activités professionnelles.

Elle indique que les conditions d'exercice des mandats locaux ont évolué, notamment en ce qui concerne les dispositifs de compensation du temps consacré aux fonctions électives, qui se sont réduits au fil des années.

Elle précise que le retour aux taux légaux d'indemnisation s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable aux communes de la strate démographique concernée et représente environ 0,4 % du budget de fonctionnement. Ce budget intègre par ailleurs la hausse de la dynamique d'investissement, notamment en direction des associations, du CCAS et de la Caisse des écoles.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°045_260427	POLE FINANCES
	RÉVISION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP_CP) – BP 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet du budget primitif 2026, et dans la continuité de la PPI présentée lors des orientations budgétaires 2026, il y a lieu de procéder à l'actualisation des autorisations de programme ainsi qu'à l'ouverture d'un nouveau programme.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 3 200 000 € concernant le projet n° 202601 : Programme de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique - Groupe Scolaire Plateau Goyave.

Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2026	Reste à financer de l'exercice 2027 et au-delà
202601	Programme de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique - Groupe Scolaire Plateau Goyave	3 200 000 €	741 181 €	2 431 777 €
TOTAL CREATION D'AP		3 200 000 €		

Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les autorisations de programme en cours en les révisant, conformément à la PPI 2021-2027 actualisée.

Le tableau récapitulatif actualisé des AP/CP joint en annexe de ce rapport a été établi à cet effet et présente :

- L'intégration du nouveau programme n°202601,
- Les montants initiaux et actualisés de chacune des AP/CP,

- Le montant révisé des Crédits de Paiement de l'exercice en cours et suivants.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9 ;

Considérant que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2026, il convient de mettre en cohérence la PPI 2021-2027 et le tableau des AP/CP,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

L'intégration d'un nouveau programme référencé n°202601 relatif aux travaux de rénovation énergétique de d'adaptation au changement climatique du Groupe Scolaire de Plateau Goyave,

- Les montants initiaux et actualisés de chacune des AP/CP,
- Le montant révisé des Crédits de Paiement de l'exercice 2026 et suivants.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver l'ouverture et l'actualisation des Autorisations de Programme et leur répartition prévisionnelle en crédits de paiement telle que présenté dans le tableau des AP/CP annexé.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle à signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

08 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+ procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER** - M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du lundi 27 avril 2026 Délibération n°046_260427</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">Budget primitif 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la ville • Le budget du service extérieur des pompes funèbres 	<p align="center">Direction des finances</p>

RAPPORT DE PRESENTATION

Chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget de la collectivité, doit se tenir au sein du conseil municipal **un débat portant sur les orientations budgétaires.**

Ce débat, constituant la première étape du cycle budgétaire annuel, s'appuie sur le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A Saint-Louis, la présentation des orientations budgétaires a eu lieu à l'occasion de la séance du conseil municipal du 20 février dernier. Ainsi, le projet de budget primitif, préparé et présenté par la Maire et soumis à l'examen de l'assemblée s'inscrit dans la suite de ce débat.

Il est à noter que de fortes incertitudes liées au conflit ouvert au Moyen-Orient depuis le 28 février dernier, avec des premiers effets localement sur la forte évolution du prix des hydrocarbures par exemple, existent toutefois.

Illustrant ces incertitudes, la Banque de France envisage désormais trois scénarios dans ses projections d'inflation annuelle 2026 au mois de mars 2026, allant de +1,7 (scénario de base avec résolution relativement rapide du conflit), passant par +2,5 (scénario défavorable), jusqu'à +3,3%.

A cette situation internationale, s'ajoutent en France, les difficultés politiques ayant amené une approbation très tardive - le 2 février - de la Loi de Finances pour 2026, reflétant un climat peu propice aux investissements et à la consommation.

Dans ce contexte exogène contraint, la trajectoire financière retenue pour le projet de budget pour 2026 profite cependant de la bonne gestion menée depuis 2020.

Le document budgétaire qui est présenté à l'assemblée s'inscrit dans **la poursuite de la stratégie volontariste d'équiper et de structurer le territoire communal** démarrée ces dernières années. Il repose sur ce socle :

- Une cadence d'investissements toujours ambitieuse avec de nouvelles dépenses d'investissements de **plus de 33 millions d'euros pour 2026**, auxquels s'ajoutent 13 millions de dépenses engagées et restant à réaliser au 31 décembre 2025 afin de poursuivre l'amélioration des services publics rendus aux usagers en termes de cadre de vie, de sécurité, de politiques éducatives, sociales ou associatives,
- Une volonté municipale toujours affirmée de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables saint-louisiens et riviérois. **Aussi, en 2026, aucune hausse d'impôt n'est programmée.** Après la baisse de 5% des taux des impôts fonciers en 2025, la municipalité entend maintenir les taux d'imposition locale 2026 à leur niveau abaissé de 2025.

Le projet de budget primitif de 2026 se situe dans la continuité et l'amplification du travail engagé depuis 2020.

Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses d'investissements pour cette année 2026 s'établit à un niveau élevé de 47 M€, dont 33,7 M€ en crédits nouveaux.

Le vote du budget primitif intervenant avant la clôture définitive de l'exercice comptable 2025, il est précisé que **les reports d'investissement et le résultat de fonctionnement de 2025 ne sont pas repris au BP** mais le seront dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Ainsi, **les Restes A Réaliser (RAR) constatés au 31 décembre 2025**, correspondant aux dépenses et recettes engagées non mandatées ou non titrées, sont intégrés de fait dans les crédits de l'exercice et seront comptabilisés au BS à intervenir en cours d'année.

Les RAR 2025 concernent en majeure partie la section d'investissement :

Restes à réaliser à reporter en 2026	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 762,53 €	- €
011 - charges à caractère général	303 762,53 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 268 018,24 €	3 817 118,44 €
13 - subventions reçues		3 817 118,44 €
20 - immobilisations incorporelles	2 122 689,89 €	
204 - subventions versées	733 575,00 €	
21 - immobilisations corporelles	1 044 374,08 €	
23 - immobilisations en cours	9 367 379,27 €	

Le solde négatif des RAR sera totalement couvert par **le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif (CA 2025)**.

Le BP 2026 se présente ainsi :

BUDGET - SECTION	Crédits BP 2026		dont opérations réelles		dont opérations d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	105 267 201,00 €	105 267 201,00 €	96 954 869,00 €	104 365 201,00 €	8 312 332,00 €	902 000,00 €
Investissement	40 291 507,00 €	40 291 507,00 €	37 012 527,00 €	29 602 195,00 €	3 278 980,00 €	10 689 312,00 €
TOTAL Budget principal	145 558 708,00 €	145 558 708,00 €	133 967 396,00 €	133 967 396,00 €	11 591 312,00 €	11 591 312,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Budget annexe	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé						
Fonctionnement	105 292 201,00 €	105 292 201,00 €	96 979 869,00 €	104 390 201,00 €	8 312 332,00 €	902 000,00 €
Investissement	40 291 507,00 €	40 291 507,00 €	37 012 527,00 €	29 602 195,00 €	3 278 980,00 €	10 689 312,00 €
TOTAL CONSOLIDE	145 583 708,00 €	145 583 708,00 €	133 992 396,00 €	133 992 396,00 €	11 591 312,00 €	11 591 312,00 €

La répartition des masses budgétaires entre les deux sections budgétaires est d'un peu plus de 105 M€ (72%) pour le fonctionnement et de 40 M€ (28%) pour l'investissement.

Il convient de distinguer les opérations réelles de celles dites « d'ordre ». Ces dernières concernent les mouvements budgétaires n'entraînant ni décaissement ni encaissement en trésorerie.

Elles sont donc internes au budget et s'équilibrent entre elles. Elles concourent ainsi à l'équilibre de chacune des sections du budget.

Afin de simplifier la présentation du budget, il ne sera présenté par conséquence ici que les opérations réelles.

En ce qui concerne le budget primitif principal de la collectivité, les opérations réelles s'équilibrent au montant de 133 967 396 euros, contre 120 546 459 M€ en 2025 (+11%).

Les crédits de dépenses de la section de fonctionnement évoluent de + 5,35% et ceux dédiés aux investissements de +30%, passant de 28,506 M€ (BP 2025) à 37,012 M€ cette année.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

I- LE BUDGET PRINCIPAL

A – La structure du budget :

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 96 954 869 € et se répartissent comme suit :

DEPENSES	Budget prévisionnel total 2025 (BP + BS+DM)	Réalisé 2025 provisoire	Budget Primitif 2026	% variation
				Prévisions 2026/2025
011 Charges à caractère général	10 689 021 €	9 549 325 €	10 874 650 €	1,7%
012 Charges de personnel et frais assimilés	69 242 000 €	68 426 818 €	70 000 000 €	1,1%
014 Atténuations de produits	282 000 €	276 355 €	290 000 €	-
65 Autres charges de gestion courante	14 317 868 €	13 946 245 €	14 895 000 €	4,0%
66 Charges financières	754 615 €	701 098 €	775 219 €	2,7%
67 Charges spécifiques (Titres annulés)	40 000 €	20 718 €	50 000 €	25,0%
68 Dotations aux provisions	100 000 €		70 000 €	-30,0%
Sous Total	95 425 504 €	92 920 558 €	96 954 869 €	1,6%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	95 425 504 €	92 920 558 €	96 954 869 €	1,6%
Prélèvement de l'exercice	11 245 315 €		4 926 032 €	
042 Opérations d'ordre internes - entre sections	3 068 255 €	3 017 477 €	3 386 300 €	
DEPENSES D'ORDRE	14 313 570 €	3 017 477 €	8 312 332 €	
DEPENSES TOTALES	109 739 074 €	95 938 035 €	105 267 201 €	

Les crédits prévus au titre des dépenses réelles de fonctionnement n'augmenteront que de 1,6% par rapport aux prévisions budgétaires totales de 2025.

L'évolution des prévisions budgétaires des charges de personnel (chapitre 012) sera de + 1,1% par rapport à l'an passé, en raison de plusieurs facteurs : la mise en application du relèvement progressif du taux de cotisation des employeurs publics affiliés

à la CNRACL, (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025), la poursuite de la consolidation de l'encadrement et de l'ingénierie de l'administration communale, l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) notamment.

Rapporté à la population, ce principal poste de dépenses de la ville représente 1 258 € /hab. Bien qu'étant en baisse notable, ce ratio reste supérieur à la moyenne des communes réunionnaises.

Les charges à caractère général, comptabilisées au chapitre 011 du budget concernent les dépenses courantes de la collectivité et s'établissent à un peu moins de 10,874 M€. Sur la base de cette prévision, elles représentent un montant de 195 €/hab. Ce ratio demeure inférieur à celui des communes réunionnaises (*moyenne CA 2024, communes de Saint-André, Le Tampon et Saint-Pierre à 226 € par habitant*)

Les autres charges de gestion courante regroupées au chapitre 65 concernent notamment les subventions versées aux établissements de rattachement de la ville (CCAS et Caisse des écoles), aux structures associatives locales ainsi que la contribution au fonctionnement du service départemental du SDIS (1,721 M€).

La participation de la ville au fonctionnement du CCAS sera maintenue à son niveau renforcé de 2025 (+900K€), soit 6 682 525 €.

La dotation de la Caisse des écoles progresse de 500 000 € par rapport à l'an passé pour être portée au montant de **3 394 500 €** afin de soutenir la restructuration de l'établissement et le développement de ses activités.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe globale d'un montant de 1,434 M€ est inscrite, incluant 1,094 M€ pour le soutien de la ville au bon fonctionnement de la vie associative locale, les autres moyens étant mobilisés pour les actions associatives menées dans le cadre du contrat de ville (140 000 €) ou de la cité éducative (200 000 €).

Le coût prévisionnel de la dette en 2026, budgété au chapitre 66 est de 775 219 €.

En vue d'éventuelles dépenses spécifiques (telles que les annulations de titres sur exercices antérieurs), le chapitre « 67 » est approvisionné à hauteur de 50 000 €. Le chapitre « 68 – Dotations aux provisions » est quant à lui crédité de 70 000 € afin de pouvoir couvrir les éventuels risques par l'intermédiaire de dotations aux provisions (litiges, créances irrécouvrables...).

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles sont évaluées à **104 365 M€**, en augmentation de 1,7% par rapport aux prévisions de l'année précédente.

Leur répartition est la suivante :

RECETTES		Budget prévisionnel total 2025 (BP + BS+DM)	Réalisé 2025 provisoire	Budget Primitif 2026	% variation Prévisions 2026/2025
70	Produits des services	772 000 €	704 321 €	718 000 €	-7%
73	Impôts et taxes (hors 731)	35 582 000 €	34 947 590 €	35 561 891 €	-
	attribution compensation CIVIS	7 264 883 €	7 264 883 €	7 264 883 €	-
	FPIC	658 000 €	653 740 €	429 000 €	-35%
	octroi de mer	24 340 074 €	23 872 884 €	24 689 008 €	1%
	taxe sur les carburants	3 179 043 €	3 156 083 €	3 179 000 €	-
	autres impôts et taxes	140 000 €	- €	- €	-
731	Fiscalité locale dont taxes communales	45 742 573 €	46 444 060 €	46 770 356 €	2%
	impôts directs locaux	44 145 573 €	44 633 940 €	45 028 288 €	2%
	sur les droits de mutation & divers	692 000 €	905 224 €	836 068 €	21%
	sur les consommations d'électricité	750 000 €	749 612 €	750 000 €	-
	sur la publicité extérieure	155 000 €	155 284 €	156 000 €	-
74	Dotations et participations dont	19 710 251 €	20 211 653 €	20 489 904 €	4%
	DGF	5 122 445 €	5 122 445 €	5 200 637 €	1,5%
	DACOM	8 222 964 €	8 222 964 €	8 813 815 €	7,2%
	compensations exonérations fiscales par l'Etat	2 514 755 €	2 585 696 €	2 157 136 €	-14%
	participation CAF accueil restauration scolaire	2 406 960 €	2 372 289 €	2 380 000 €	
	autres participations	1 443 127 €	1 908 259 €	1 938 316 €	
75	Autres produits de gestion courante	576 000 €	731 061 €	655 000 €	14%
013	Atténuations de charges	230 000 €	354 076 €	170 000 €	-26%
76	Produits financiers		49 €	50 €	
77 - 78	Produits spécifiques & reprises sur provisions	8 155 €	22 118 €	- €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		102 620 979 €	103 414 926 €	104 365 201 €	1,70%
RECETTES D'ORDRE - entre sections		1 234 000 €	977 296 €	902 000 €	
Excédent n-1 reporté		5 884 095 €	5 884 095 €		
RECETTES TOTALES		109 739 074 €	110 276 317 €	105 267 201 €	

Au chapitre 731, le produit prévisionnel tiré des impôts directs locaux (TF, TFB et THRS) inscrit au budget varie de 882 715 € par rapport au BP 2025 (+2%).

Cette évolution résulte d'une part de la variation nationale basée sur l'inflation (+0,8%) et sur une estimation à hauteur de + 1,2% par les services fiscaux en ce qui concerne les modifications physiques des bases d'imposition sur le territoire (constructions, agrandissements, démolitions, reclassements...).

Il est rappelé que le produit fiscal attendu est calculé sans changement de taux d'imposition en 2026, après la baisse de 5% des taux de taxes foncières.

L'objectif de ce maintien des taux cette année est de permettre la poursuite des investissements nécessaire au territoire communal.

Au chapitre 73, il est à noter la baisse de la recette du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 35%. Mis en place en 2012, ce fonds a été versé à la CIVIS et ses communes membres, provenant d'un prélèvement d'une partie des ressources de certains blocs communaux au titre de la péréquation horizontale au profit de ceux moins favorisés.

Le bloc de la CIVIS sort progressivement du statut de bénéficiaire du FPIC depuis 2024 et cette recette disparaîtra du budget communal en 2028.

La recette attendue de l'octroi de mer représente près du quart des produits courants de la ville pour un peu plus de 24,6 M€ en 2026. Il s'agit du produit estimé et notifié par les services de l'état, avant toute évolution résultant de la flambée des prix, entre autres des carburants résultant notamment du conflit au Moyen-Orient et faisant débat.

Au chapitre 74, la DGF croit de 78 000€ (effet population) pour atteindre 5,2 M€, la Dotation d'Aménagement aux Communes d'Outre-Mer (DACOM) versée à la ville profitera du renforcement de la péréquation en faveur des territoires ultramarins (+0,6 M€, +7,2%) alors que la compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels est réduite en 2026, conformément à la Loi de finances pour 2026 avec application d'un coefficient de minoration de 19,3% sur la compensation versée en 2025.

Le solde entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement correspond à l'autofinancement prévisionnel de nos dépenses d'investissement à hauteur de 7 410 332 €.

Les dépenses réelles d'investissement :

Elles s'élèvent au BP 2026 à 37 012 527 € dont 33,738 M € de dépenses d'équipement brut.

DEPENSES	Budget prévisionnel total 2025	Réalisé 2025 provisoire	Restes à réaliser 2025	Budget Primitif 2026	Pour information montant cumulé - dépenses d'équipement (RAR 2025 + BP 2026)
16 Remboursement du capital de la dette	2 680 000 €	2 577 094 €		2 660 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	6 657 186 €	3 194 350 €	2 122 690 €	2 534 485,00 €	4 657 175 €
204 Subventions d'équipement versées	1 340 975 €	307 089 €	733 575 €	452 200,00 €	1 185 775 €
21 Immobilisations corporelles (biens meubles)	5 345 666 €	3 650 898 €	1 044 374 €	4 883 592,00 €	5 927 966 €
23 Immobilisations en cours (travaux)	30 991 006 €	20 154 498 €	9 367 379 €	25 868 250,00 €	35 235 629 €
sous total dépenses d'équipement brut	44 334 832 €	27 306 834 €	13 268 018 €	33 738 527,00 €	47 006 545 €
27 Autres immobilisations financières	431 800 €	397 500 €		614 000,00 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	47 446 632 €	30 281 429 €	13 268 018 €	37 012 527,00 €	47 006 545 €
001 Solde d'exécution reporté	3 889 450 €	3 889 450 €			
Opérations d'ordre internes - entre sections	1 234 000 €	977 296 €		902 000,00 €	
Opérations patrimoniales d'inventaire	6 589 600 €	6 506 154 €		2 376 980,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	59 159 682 €	41 654 329 €	13 268 018 €	40 291 507,00 €	

En y ajoutant dépenses engagées mais non mandatées en 2025 (les restes à réaliser), le montant des dépenses d'équipement brut qui est prévu en 2026 sera porté à un peu plus de 47 M€ après le vote du BS à intervenir durant l'année.

Ainsi, l'effort d'équipement accentué se confirme, indépendamment du cycle électoral.

Les principaux axes de la politique d'investissements au BP 2026 sont :

1. L'amélioration et sécurisation du réseau routier communal (7,9 M€)

Un effort significatif sera consacré à la poursuite du plan de modernisation et de sécurisation des infrastructures routières. Ce budget permettra notamment :

- **Le démarrage des travaux d'aménagement de la rue du général de Gaulle et de suppression des radiers des Trois Ravines**, notamment la construction d'ouvrages d'art sous maîtrise d'ouvrage du Département avec la participation financière de la commune à ce titre (4,7 M€ en 2026)
- **La suppression du radier de la cuisine centrale à Plateau goyaves et le confortement du radier des Platanes** (1,1 M€)
- **L'aménagement de 4 carrefours à feux tricolores sur l'avenue Raymond Vergès** (600 K€)
- **L'amélioration de la voirie dans les secteurs des Hauts comme des bas**, en particulier la sécurisation et l'aménagement Ligne Aubry et la modernisation de la Cité Calebasse (900 K€)
- **Le lancement de l'aménagement d'une passerelle modes doux entre le chemin Kerveguen et la rue des Poivriers à Plateau Goyaves et le réaménagement du chemin Kerveguen** (600 K€)

2. Renforcement des moyens communaux (5,200 M€)

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que l'accueil du public, plusieurs actions seront menées :

- **La réhabilitation du patrimoine bâti communal** (2 M€), garantissant une modernisation des bâtiments municipaux (étanchéité, rénovation énergétique, travaux Ad'AP de mise en accessibilité des établissements recevant du public)
- **La modernisation du parc informatique** (0,250 M€) pour un meilleur accès aux services numériques
- **Le renouvellement du parc automobile et des équipements** (0,450 M€)
- **Le renforcement et la modernisation des équipements, mobiliers et outils des services** (1,967 M€)
- **La finalisation des travaux de la Maison des Solidarité** (0,130 M€)

3. Infrastructures scolaires et éducatives (2,040M€)

- **La poursuite de la réhabilitation des bâtiments scolaires** (940 K€) afin d'améliorer la sécurité et le confort des infrastructures éducatives (mise en place de contrôle d'accès dans le cadre du plan Vigipirate, aménagement de préau, plan de salubrité, poursuite de la pose de rideaux ignifugés...)
- **Le lancement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Plateau Goyaves** et son adaptation au changement climatique (700 K€)
- **La réhabilitation du centre médico-scolaire à La Rivière** (400 K€)

4. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Quartier du Gol (10,5 M€)

Ce programme d'envergure vise à redynamiser le quartier du Gol avec plusieurs actions structurantes, qui sont en phase opérationnelle :

- L'aménagement du **secteur Piment** et du **secteur Kayamb** (550 K€)
- La poursuite du projet de la **reconstruction des écoles Sarda Garriga et Edmond Albius** (5,8 M€)
- **Le lancement des travaux de construction d'une salle des fêtes** (1,6 M€), **d'un gymnase et d'une maison des associations** (2,4 M€)
- **La poursuite des études pour la création d'un centre culturel**

5. Développement des équipements sportifs et de loisirs

- **La réhabilitation ou création d'équipements** (3,7 M€) pour favoriser la pratique du sport en proposant des infrastructures sécurisées, modernes et adaptées aux besoins de la population : reprise du terrain synthétique Frédéric Gorée, création de terrains de paddle à la Rivière et à St Louis, finalisation des travaux de l'espace d'aire de grands jeux de la Palissade et du terrain de football de Bois de Nèfles Cocos, études pour la création d'une nouvelle piscine à Saint-Louis pour les plus importants

6. Projets de proximité et services aux citoyens (2,040 M€)

- **La dernière phase des travaux d'aménagement de la place des fêtes de La Rivière Saint-Louis** (400 K€)
- **Les travaux de la phase 2 de l'espace terrain Bory**, notamment l'aménagement d'un parking en face de l'école Alcide Baret (420 K€)
- **La construction de kiosques économiques** (320 K€) visant à favoriser l'implantation d'activités locales
- **La réhabilitation du pont CFR à ravine du Gol avec création d'une voie verte** (900 K€)

Le financement des dépenses d'équipement :

Les recettes d'investissement proviennent principalement des subventions à percevoir (14,255 M€), de l'autofinancement prévisionnel (7,410 M€) et de la mobilisation d'emprunt (10,473 M€) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel total 2025	Réalisé 2025 provisoire	Restes à réaliser 2025	Budget Primitif 2026	Pour information montant cumulé subventions à recevoir (RAR :2025 + BP 2026)
10 Dotations, fonds - FCTVA & Taxe d'aménagement	4 183 915 €	3 807 849 €	- €	4 005 135,00 €	
13 Subventions d'investissement reçues	17 767 222 €	13 550 873 €	3 817 118 €	14 254 584,00 €	18 071 702 €
16 Emprunts & dettes assimilées	4 670 000 €	4 601 900 €		10 473 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles		253 €			
23 Immobilisations en cours (remb avances sur marchés)		6 924 €			
27 Créances sur particuliers	13 017 €	30 678 €		452 076,00 €	
024 Produits des cessions	- 8 155 €			417 400,00 €	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 625 999 €	21 998 478 €	3 817 118 €	29 602 195,00 €	18 071 702 €
Prélèvement sur la section de fonctionnement	11 245 315 €			4 926 032,00 €	
1068 Affectation du résultat n-1	11 630 513 €	11 630 513 €			
Opérations d'ordre internes - entre sections	3 068 255 €	3 017 477 €		3 386 300,00 €	3 386 300 €
Opérations patrimoniales d'inventaire	6 589 600 €	6 506 154 €		2 376 980,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	59 159 682 €	43 152 622 €	3 817 118 €	40 291 507,00 €	21 458 002 €

L'autofinancement prévisionnel correspond au solde des opérations d'ordre entre les deux sections (2,484 M€) qui s'ajoute au prélèvement complémentaire sur la section de fonctionnement (4,926 M€).

B – Ratios Financiers

Informations financières - ratios	BP 2026	Moyenne CA 2024 - communes Outre mer	Moyenne CA 2024 - France - communes strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 740 €/hab	1 471 €/hab	1 511 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 875 €/hab	1 639 €/hab	1 756 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	609 €/hab	414 €/hab	445 €/hab
Encours de la dette / population	491 €/hab	781 €/hab	1 354 €/hab
DGF / population	252 €/hab	269 €/hab	222 €/hab
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	72,20%	63,50%	59,80%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	95,31%	95,60%	93,80%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,46%	25%	25,40%
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	26,18%	47,70%	77,10%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	7,10%	14,6%*	

La population connue au 1^{er} janvier 2026 de **55 653 habitants**.

La Commune de Saint-Louis reste marquée par un **niveau structurel de dépenses réelles de fonctionnement nettement supérieures** à la moyenne des communes de même strate et d'outre-mer.

Ainsi, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2026, elles s'établissent à **1 740 €/habitant** alors que celles des communes de même strate et des communes d'outre-mer est de 1 471 €/habitant.

Cela vient du fait du niveau historiquement élevé des dépenses de personnel dans le budget communal. Là aussi, bien que la proportion soit en baisse, les dépenses de personnel de la Ville de Saint-Louis représentent **plus de 72%** des dépenses réelles de fonctionnement contre 63.5% en outre-mer par exemple.

En revanche, le niveau prévisionnel des nouvelles dépenses d'équipement brut pour l'exercice 2026 est supérieur à celui constaté ailleurs, **soit 609 €/habitant** contre 414 € en outre-mer.

La dette communale au 1^{er} janvier, de 27,328 M€, est de **491 €/hab**, soit un niveau très bas en comparaison des moyennes constatées (781 €/hab en outre-mer).

La collectivité dispose donc d'une réelle capacité à mobiliser l'emprunt pour compléter le financement des investissements. Eu égard à son encours, la dette de Saint-Louis représentant un peu plus de 26% de ses recettes prévisionnelles de fonctionnement, contre près de 48% en outre-mer et 77% en moyenne nationale de strate.

II – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les dépenses de fonctionnement du service extérieur des pompes funèbres s'élèvent à 25 000 € et permettront le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (17 000 €) ainsi que des frais engagés (8 000 €).

Ces dépenses seront financées par les redevances perçues auprès des usagers du service pour des prestations de fossoyage. Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

Les documents budgétaires conformes aux maquettes règlementaires sont annexés.

Le Conseil municipal est invité à approuver, par un vote global, le Budget Primitif (budgets principal et annexe) pour l'exercice 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° **002_260220** du Conseil municipal en date du **20 février 2026** retraçant le débat d'orientations budgétaires,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4,

Considérant que le Budget Primitif 2026 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2025,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver, par un vote global, le Budget Primitif de la Ville (budgets principal et du service extérieur des pompes funèbres) pour l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente et résumé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET - SECTION	Crédits BP 2026		dont opérations réelles		dont opérations d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	105 267 201,00 €	105 267 201,00 €	96 954 869,00 €	104 365 201,00 €	8 312 332,00 €	902 000,00 €
Investissement	40 291 507,00 €	40 291 507,00 €	37 012 527,00 €	29 602 195,00 €	3 278 980,00 €	10 689 312,00 €
TOTAL Budget principal	145 558 708,00 €	145 558 708,00 €	133 967 396,00 €	133 967 396,00 €	11 591 312,00 €	11 591 312,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Budget annexe	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé						
Fonctionnement	105 292 201,00 €	105 292 201,00 €	96 979 869,00 €	104 390 201,00 €	8 312 332,00 €	902 000,00 €
Investissement	40 291 507,00 €	40 291 507,00 €	37 012 527,00 €	29 602 195,00 €	3 278 980,00 €	10 689 312,00 €
TOTAL CONSOLIDE	145 583 708,00 €	145 583 708,00 €	133 992 396,00 €	133 992 396,00 €	11 591 312,00 €	11 591 312,00 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre budgétaire dans la limite de 7,5% de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 37 pour

06 contre (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** -Mme Corinne **MANGUE** - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER**)
02 abstentions (M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

Débat de l'affaire :

Monsieur **GRONDIN** Louis Bertrand indique que son groupe ne partage pas la même grille de lecture que la majorité municipale et estime que le débat budgétaire dépasse l'analyse annuelle pour relever d'une problématique de trajectoire financière.

Il considère que les documents budgétaires traduisent une évolution préoccupante marquée par une augmentation continue de la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement. Il indique que celles-ci seraient passées d'environ 65 % en 2020 à plus de 72 % en 2025, avec une projection à plus de 73 % en 2026, traduisant selon lui une forte rigidité budgétaire.

Cela signifie que la plus grande partie du budget sert à payer les salaires, ce qui laisse moins d'argent pour les autres dépenses. C'est ce que montrent les documents de la commune.

On observe une situation préoccupante avec une baisse de l'épargne, une augmentation de la dette et des recettes qui n'évoluent pas, dans un contexte économique difficile. Cela réduit les marges de manœuvre de la commune.

Concrètement, plus de 74 euros sur 100 dépensés servent à la masse salariale, signe d'un enfermement budgétaire.

Il estime aussi qu'il y a une contradiction entre le rapport des orientations budgétaires et les chiffres du budget. La majorité parle de maîtrise et d'ambition, mais les documents budgétaires montreraient au contraire une baisse de l'investissement.

Il indique que les investissements passeraient d'environ 55 millions d'euros en 2025 à environ 40 millions en 2026, soit une baisse d'environ 15 millions d'euros. Selon lui, cela montre que malgré les discours, les investissements diminuent.

Enfin, il évoque le risque que certains chiffres soient réajustés plus tard dans des budgets modificatifs pour améliorer la présentation des comptes, ce qu'il qualifie de cavalerie budgétaire, estimant que cela rendrait la lecture réelle du budget moins transparente.

Concernant l'épargne, il relève une baisse importante du virement de la section de fonctionnement, passant d'environ 11,2 millions d'euros à 4,9 millions d'euros, soit une chute de plus de 50 %, qu'il analyse comme une fragilisation de l'autofinancement de la Commune. Il estime que cette évolution entraînera un recours accru à l'emprunt rendant, ainsi, la Commune plus fragile.

Il critique enfin la construction du budget primitif, qu'il juge optimiste et peu lisible, en raison de l'absence d'intégration des résultats de l'exercice de 2025, ce qui limiterait selon lui la sincérité et la lisibilité de la réalité budgétaire.

En conclusion, il considère que le budget ne traduit pas les orientations budgétaires voir même les contredit. A son sens, il ne s'agit d'un budget sous contraintes résultant de la politique menée pendant 6 ans. Il refuse, par ailleurs, que soit évoqué l'héritage des résultats de 2019. A son sens, ce sont les saint-louisiens qui en subiront les conséquences.

Madame le Maire recadre l'intervention de l'opposition, estimant qu'elle est déconnectée des chiffres et de l'évolution récente de la gestion communale. Elle reproche à Monsieur GRONDIN Louis Bertrand de tenir une posture critique sans fondement solide et rappelle l'importance d'un débat basé sur des données vérifiées.

Elle conteste notamment l'analyse du taux d'épargne et souligne qu'il est passé d'environ 0,47 % en 2019 à plus de 7 % dans les projections actuelles, y voyant une amélioration significative de la solidité financière de la commune. Elle insiste sur le fait que la collectivité est aujourd'hui dans une dynamique d'investissement et non dans une situation de déséquilibre.

Concernant la dette, elle défend le recours à l'emprunt comme un outil normal de financement de l'investissement public (équipements, écoles, routes, bâtiments), et non comme un mécanisme destiné à combler des difficultés de fonctionnement. Elle indique que la commune n'est pas, comme antérieurement, dans une logique de recours à l'emprunt au Luxembourg pour boucher des trous, mais dans une stratégie d'investissement au service du territoire.

Elle indique que le niveau d'endettement de la commune demeure largement inférieur à la moyenne des collectivités réunionnaises et conteste l'idée selon laquelle le recours à l'emprunt traduirait une mauvaise gestion. Elle se dit surprise des critiques formulées par l'opposition, estimant qu'à les entendre, il ne faudrait plus investir, ni engager de projets structurants pour le territoire.

Elle précise qu'elle comprendrait les inquiétudes si la commune présentait un niveau d'endettement supérieur à celui des collectivités ultramarines ou réunionnaises, ou encore une capacité de désendettement excessive, évoquant à titre d'exemple une situation passée où celle-ci atteignait 86 années. Elle affirme qu'il n'existe aujourd'hui aucune raison de s'alarmer, dans la mesure où l'endettement actuel correspond à une « dette de développement » destinée à financer des investissements, et non des dépenses de fonctionnement.

Elle ajoute que cette dette est sécurisée, avec un taux moyen d'intérêt d'environ 2,98 %, et soutient que la municipalité a réussi le redressement financier de la ville tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse. Elle met en avant des ratios financiers qu'elle qualifie d'excellents, notamment en matière de désendettement.

Elle rappelle qu'à une période récente, la capacité de désendettement de la commune était descendue à environ deux ans, alors même que le seuil d'alerte se situe à douze ans. Elle explique que cette situation résultait d'un autofinancement important ayant conduit la commune à ne pas mobiliser certains emprunts pourtant inscrits au budget

primitif. Elle s'interroge sur l'intérêt de conserver un niveau d'endettement aussi faible alors que le territoire présente encore de nombreux besoins en équipements et infrastructures.

Concernant les chiffres avancés par l'opposition sur les investissements, elle conteste les montants évoqués et affirme que les documents budgétaires ne faisaient pas état de 55 millions d'euros d'investissements en 2025, mais d'environ 38 millions d'euros. Elle reproche à l'opposition de diffuser des chiffres inexacts et invite les élus à se référer aux documents officiels validés par les services préfectoraux.

Elle soutient que la commune ne réduit pas ses investissements mais les augmente, indiquant qu'environ 47 millions d'euros sont programmés. Elle replace ces chiffres dans le contexte des autres collectivités du territoire, en rappelant que la CIVIS réalise environ 25 millions d'euros d'investissements et le Territoire de l'Ouest environ 60 millions d'euros. Elle conclut en affirmant que la municipalité assume pleinement sa politique d'investissement et considère que les choix budgétaires engagés traduisent une gestion responsable et favorable au développement du territoire, estimant que cette orientation a d'ailleurs été validée par les habitants lors des élections.

Elle répond également aux critiques sur les dépenses de personnel en contestant l'idée d'une dérive. Elle affirme que les effectifs ont diminué par rapport aux années précédentes, en s'appuyant sur les rapports sociaux uniques (RSU), tout en reconnaissant que la masse salariale peut augmenter en euros en raison de facteurs externes (inflation, point d'indice, obligations légales).

Elle affirme par ailleurs que les effectifs communaux ont diminué, passant d'environ 1 800 agents à environ 1 600 agents, ce qui démontre selon elle qu'il n'y a pas eu de recrutement massif mais au contraire une stabilisation et une maîtrise des effectifs.

Elle estime que la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement s'explique par l'histoire de la collectivité et par les choix antérieurs, et qu'un travail de réduction progressive de cette part a été engagé, permettant notamment de dégager des marges pour augmenter les subventions aux associations et les moyens des politiques publiques.

Elle conclut en dénonçant une lecture qu'elle juge biaisée et alarmiste des finances communales, en affirmant que les documents officiels montrent, non pas une dérive continue, mais au contraire une amélioration nette reconnue par la CRC.

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand intervient à nouveau afin d'indiquer que le redressement budgétaire intervenu en 2019 aurait permis à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre financières utilisées aujourd'hui.

Il maintient que la capacité d'autofinancement affichée au budget primitif est en baisse et que cette situation conduit la commune à recourir davantage à l'emprunt pour financer ses investissements.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de laisser transparaître une forme d'amertume dans les débats et estime que plusieurs affirmations de l'opposition reposent sur une lecture erronée des mécanismes budgétaires.

Elle revient notamment sur le reproche formulé concernant l'absence de reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif. Elle explique qu'une collectivité contrainte d'intégrer immédiatement ses résultats pour équilibrer son budget ne se trouve, généralement, pas dans une situation financière saine. À l'inverse, elle considère que la commune est aujourd'hui en capacité de présenter un budget primitif sans reprise des résultats du compte administratif 2025, précisément parce que la situation financière s'est améliorée.

Elle précise que les résultats définitifs de l'exercice 2025 viendront ultérieurement renforcer l'autofinancement de la collectivité, la commune ayant de nouveau dégagé un

excédent de fonctionnement. Elle indique que cette méthode de gestion est appliquée depuis plusieurs années. Il s'agit, d'abord, de constater les résultats réels, d'échanger avec la population, puis d'intégrer les excédents dans le cadre d'un budget supplémentaire permettant d'améliorer l'autofinancement et, le plus souvent, de réduire le recours à l'emprunt.

Le directeur des finances précise alors que le résultat cumulé provisoire de l'exercice 2025 s'élève à environ 6,8 millions d'euros, dont près de 14,94 millions d'euros en section de fonctionnement. Il rappelle également que les chiffres évoqués par l'opposition concernant le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement correspondaient au budget supplémentaire 2025 après reprise des résultats 2024, et non au budget primitif 2026.

Madame le Maire critique, ensuite, la méthode de comparaison employée par l'opposition, estimant qu'elle entretient la confusion entre différents documents budgétaires. Elle rappelle que les comptes administratifs sont votés et rendus publics chaque année et invite les élus à s'appuyer sur les documents officiels.

Elle réfute également l'idée selon laquelle le redressement financier de la commune aurait été acquis avant 2020. Elle rappelle qu'en 2018, la Chambre régionale des comptes avait déjà relevé des problèmes de sincérité budgétaire. Elle souligne qu'en 2019, le résultat affiché n'était que d'environ 52 000 euros d'excédent, tout en précisant que plusieurs dépenses obligatoires n'avaient pas été intégrées dans les comptes.

Elle cite, notamment, les sommes dues à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Cluny, qui n'avaient pas été versées pendant plusieurs années, ainsi que des montants dus aux bailleurs dans le cadre d'opérations d'aménagement. Elle estime que ces dépenses avaient été dissimulées ou reportées, créant une situation assimilable à de la « cavalerie budgétaire » et à des pratiques d'insincérité budgétaire.

Elle rappelle avoir elle-même dénoncé ces pratiques lorsqu'elle appartenait à l'ancienne majorité municipale, affirmant avoir pris ses distances dès lors qu'elle a constaté les dysfonctionnements de gestion.


Madame le Maire affirme que la municipalité fait preuve de « courage budgétaire » depuis 2020 à travers une gestion qu'elle qualifie de rigoureuse et saine. Elle estime que cette trajectoire permet désormais à la commune de réaliser les investissements attendus par la population.

Elle considère que certaines critiques reviennent à remettre en cause la politique d'investissement engagée par la collectivité et s'interroge sur la vision défendue par l'opposition, en évoquant le risque de maintenir la commune dans une situation de sous-équipement. Elle cite notamment le besoin de médiathèques, de salles des fêtes et d'équipements sportifs adaptés à une commune de 55 000 habitants.

Madame le Maire affirme que la municipalité agit de manière responsable, en prenant des décisions mesurées tout en conservant une démarche proactive. Elle rappelle que le budget prévoit un taux de cofinancement de 38 %, tout en soulignant que la commune parvient régulièrement à atteindre près de 50 % grâce au travail mené pour obtenir des subventions complémentaires.

Elle estime qu'aucun motif d'inquiétude ne pèse aujourd'hui sur les finances communales et considère, au contraire, que les résultats budgétaires obtenus témoignent de la qualité du travail engagé. Elle invite certains élus à porter un regard plus objectif sur les finances de la commune et sur les résultats obtenus.

Enfin, elle met en avant les réalisations concrètes engagées sur le territoire et indique que les chantiers actuellement en cours illustrent l'action municipale.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°047_260427	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le CCAS est l'établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Louis, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Néanmoins, le CCAS de Saint-Louis n'est pas en mesure d'exercer ses missions en s'appuyant exclusivement sur ses propres ressources limitées aux seules participations des familles au titre des services rendus. Le soutien financier de la Commune est dès lors indispensable et doit se traduire par l'attribution d'une subvention permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement.

La subvention communale couvre environ 81%¹ des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Les autres recettes correspondent au remboursement de mise à disposition de personnel, aux contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental, ainsi que des restes à charge des familles, en fonction de leurs niveaux de ressources.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention annuelle d'un montant de 6 682 525 €, identique à la dotation consolidée de l'établissement en 2025.**

Il convient en effet de rappeler qu'en 2025, la municipalité avait fait le choix volontariste d'abonder sa subvention communale de +500K€ au budget primitif et de +400K€ au budget supplémentaire.

En outre, il est précisé que le montant de la subvention ainsi attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2026 par la présente délibération comprend les versements d'avances mensuelles pour un montant de 2 129 440 €, établis suivant la délibération n°182_241218 en date du 18 décembre 2025.

¹ Données compte administratif provisoire 2025

Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2026 s'établit donc à 4 553 085 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2026.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :


Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 6 682 525 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour l'année 2026,

Article 2 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 65,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle à signer les actes y afférents.

Vote : 43 pour

2 absentions (M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°048_260427	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal exerçant ses compétences principalement dans le champ périscolaire, notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes et le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une

subvention de la Commune qui couvre environ 57 %² de ses dépenses de fonctionnement.

Afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2026 de l'établissement, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 3 394 500 €.

Il est précisé que le montant de la subvention ainsi attribuée à la caisse des écoles au titre de l'exercice 2026 par la présente délibération comprend les versements d'avances mensuelles pour un montant de 964 830 €, établies suivant la délibération n°182_251218 du 18 décembre 2025. Le montant restant à verser s'établit donc à 2 429 670 €.

Il inclut une hausse de +500K€ de la subvention communale afin de matérialiser la volonté de la municipalité de renforcer les moyens de la Caisse des Ecoles pour faire face au défi de l'amélioration continue de son offre d'activités en direction de la jeunesse du territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2026.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 3 394 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2026,

Article 2 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 65,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes y afférents.

Vote : 43 pour

2 absentions (M. Fabrice HOARAU - Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN)


Débat de l'affaire :

Madame MANGUE Corinne demande si une délibération relative à la composition du Comité de la Caisse des écoles a bien été prise, indiquant être peut-être passée à côté.

Madame le Maire précise que cette désignation a été effectuée en même temps que l'élection des membres du CCAS. Elle indique qu'il s'agit d'une désignation et non d'une élection, les représentants de la majorité municipale ayant été désignés en cohérence avec la composition du Conseil municipal.

² Données Compte administratif provisoire 2025

Elle précise que Madame GASTRIN Françoise, jusqu'alors vice-présidente, ainsi que Madame NARCISSE Eliana, ont été désignées en qualité de titulaires. Monsieur le Premier adjoint et Madame LEPINAY-MARIMAO Christelle ont quant à eux été désignés en qualité de suppléants.

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026 Délibération n°049_260427	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT	

A) RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n° 057_250528 du 28 mai 2025, le Conseil municipal a arrêté le principe de l'adhésion de la Ville de Saint-Louis au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ci-après dénommé « RFVAA ».

Il convient désormais de compléter ce dossier afin de permettre l'effectivité de cette adhésion et la représentation régulière de la collectivité au sein du réseau.

Le RFVAA demande, dans ses documents d'adhésion, qu'une délibération mentionne expressément l'adhésion de la collectivité, la désignation d'un élu représentant et l'engagement de verser la cotisation annuelle. Le réseau admet également qu'un suppléant puisse être désigné, y compris lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé au nouveau Conseil municipal de confirmer l'adhésion de la Ville au RFVAA, de désigner un représentant titulaire parmi les élus municipaux et, selon le choix retenu par l'assemblée et d'autoriser Madame la Maire à désigner par arrêté un suppléant relevant de l'administration communale.

Cette formalisation permettra à la Ville de participer pleinement à la vie du réseau, d'accéder à ses ressources et à ses temps d'échanges, et de poursuivre la structuration de sa politique locale en faveur du bien vieillir.

Il est précisé que l'adhésion de la ville est déjà opérationnelle depuis 2025 et que la cotisation afférente a été réglée.

B) DÉLIBÉRATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

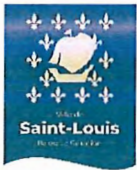
Article 1 : de compléter la délibération de principe adoptée le 28 mai 2025 afin de satisfaire aux exigences formelles du RFVAA ;

Article 2 : de désigner Madame Rose-Méry CORENTHY en qualité de représentant titulaire de la Ville auprès du RFVAA ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à **désigner par arrêté un suppléant**, pouvant être un élu ou un professionnel de la collectivité ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

Vote : 45 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°050_260427	Direction Générale Adjointe Pôle Développement Territorial Durable
	Opération de Résorption de l'habitat Insalubre « Gol Baquet », modification de la délibération du 18 décembre 2025, validant le bilan financier et le programme d'aménagement.	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2025 la Commune a validé le bilan financier et le programme de l'opération d'aménagement de la RHI Gol Baquet.

Pour rappel ce projet d'aménagement est entré dans sa phase opérationnelle avec des travaux d'aménagements en cours de démarrage.

Cette opération doit permettre la démolition de la totalité des cases insalubres sur le secteur, le relogement sur site des familles présentes, l'aménagement de voiries et réseaux divers et la construction de 51 nouveaux logements répartis comme suit :

Type de logement	Maison de ville locatif	Collectif	PSLA	LOTS LIBRES	TOTAL
Nombre	16	23	4	8	51

Suite à la signature de la convention entre le SIDELEC et la SHLMR en date du 12 février 2026 et l'actualisation des coûts des études et travaux de raccordement électrique (316 770,56 € au lieu de 300 000 € inscrits au bilan financier), il est nécessaire de mettre à jour le bilan financier de l'opération.

2- Conséquences

Le bilan financier actualisé, du fait de l'augmentation du coût des études et travaux réalisés par le SIDELEC (316 770,56 € au lieu de 300 000 €) fait évaluer désormais les dépenses liées à l'opération à un montant de 3 807 771,35 €HT contre 3 787 045,45 €HT initialement.

La participation financière de :

- L'État au titre de la subvention RHI correspondant à 80% du déficit est estimée à 1 626 460,65 €HT contre 1 620 402,29 €HT initialement.
- La Commune à l'opération connaît aussi une légère augmentation passant de 459 936,94 €HT à 479 415,16 €HT.

Il est ainsi nécessaire de valider la modification du bilan financier de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération. Le programme d'aménagement de l'opération validé le 18 décembre 2025 reste inchangé.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental RHI en date du 9 avril 2021, pour la prise en compte du déficit de l'opération à 80% par l'Etat.

Vu le courrier de la SHLMR du 30 janvier 2025 sollicitant la subvention LBU/RHI,

Vu la DCM en date du 5 décembre 2023 désignant la SHLMR comme le concessionnaire de l'opération d'aménagement,

Vu l'avis favorable du CTD RHI en date du 12 juin 2025 pour la prise en compte du déficit de l'opération à 80% par l'État,

Vu la DCM en date du 18 décembre 2025 validant le bilan financier et le programme d'aménagement de l'opération,

Vu la convention entre le SIDELEC et la SHLMR,

Vu le bilan financier de l'opération actualisé appel d'offres tel qu'annexé,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bilan financier actualisé de l'opération d'aménagement tel qu'annexé.

Article 2 : De donner à Madame le Maire ou à son élu.e délégué.e tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 45 pour

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°051_260427	Direction Générale Adjointe Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage N° 142301 conclue entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPF Réunion, sur les parcelles HE 41 et HH 67 rue Monseigneur de BEAUMONT, situées au Ruisseau	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F. Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, aux fins de constitution de réserves foncières ou de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par convention d'acquisition foncière n° 14 23 01, approuvée en conseil municipal en date du 25 septembre 2023, il a été convenu l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles HE 41 et HH 67 situées dans le quartier du Ruisseau ainsi que la désignation de la SHLMR comme repreneur de l'opération.

Un permis de construire pour la réalisation de 38 logements sociaux sur ces parcelles a été accordé à la SHLMR en date du 29 août 2025. Cette opération étant éligible aux mesures de bonification foncière de l'EPF Réunion.

Il convient de procéder par voie d'avenant à la mise en œuvre de la subvention EPFR, entraînant les nouvelles conditions de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion pour compte de la Commune.

2- Conséquences

Subventions EPFR

Dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces terrains une opération de logements comportant au moins 60 % de logements de LLTS et LLS ou 25 % dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'EPF RÉUNION s'engage à verser une subvention à la Commune ou son repreneur au titre de la mesure 5 du PPIF 2024-2028, d'un montant maximum de 30 % du montant total du prix du/de(s) terrains (hors frais), dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros par opération.

La subvention de l'EPF Réunion pour cette opération est de 294 823,20 Euros et sera versée à la SHLMR.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°85 en date du 25 septembre 2023

Vu la convention opérationnelle n°14 23 01

Vu le projet d'avenant 1 à la convention N°14 23 01 transmis par l'EPFR.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N° 14 23 01

Article 2 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, tous pouvoirs pour signer l'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière N°14 23 01 et les actes à intervenir.

Vote : 39 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+
procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** -
Mme Mathilde **ROGER**)

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026 Délibération n°052_260427	Direction Générale des Services
	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	Direction des Affaires Financières - Recettes / Fiscalité

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (résidences secondaires) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Par ailleurs, l'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La liste des contribuables susceptibles de représenter la Commune de Saint-Louis dans la CIID se compose de 8 représentants (4 titulaires et 4 suppléants).

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux. Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Le nombre de commissaires devant être proposé est de 32 pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Présidée par Le Maire ou un adjoint délégué, la CCID de Saint Louis est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants choisis par le directeur régional/départemental des finances publiques parmi la liste qui lui sera fourni.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

II – DELIBERATION

Entendu le rapport de présentation ci-avant,

Vu les dispositions de l'article L. 1650 du code général des impôts ;


CONSIDERANT le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – de valider la liste des membres proposés à la CCID et à la CIID.

ARTICLE 2 – de donner pouvoir au Maire ou son représentant délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment les dossiers présentés lors des CCID.

Vote : 45 pour

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°053_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026 (montants inférieurs à 20 000€).	Direction de De la Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I – PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités.

Avec la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent mener leurs

activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

La campagne des demandes de subvention a eu lieu entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 janvier 2026. Dans ce cadre, la Ville a enregistré plus de 150 demandes de subvention, témoignant du dynamisme du tissu associatif local.

Après instruction des dossiers, la collectivité a d'ores et déjà retenu 124 associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de cette séance du conseil municipal.

Parmi celles-ci, 116 figurent en annexe de la présente délibération qui rassemble toutes les structures soutenues pour un montant inférieur à 20 000 €. 8 associations feront également l'objet dans cette séance de délibérations individuelles distinctes, afin de permettre la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens, dans la mesure où les montants attribués sont supérieurs ou égaux à 20 000 €.

D'autres dossiers de demandes de subvention, notamment relatifs à des premières demandes ou à des projets plus complexes, requièrent une analyse plus approfondie et pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, il est précisé pour la parfaite information de l'assemblée que le budget relatif à la vie associative pour 2026 intègre également des subventions d'ores et déjà attribuées à deux associations par la collectivité dans le cadre de conventions pluriannuelles (l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion – UDSP 974 – et la SEOR).

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public.
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population, impact en termes de féminisation du sport.
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : évaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- La vie sportive locale,
- La vie socio-culturelle locale,
- L'environnement et l'insertion.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune de Saint-Louis inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau joint en annexe pour les structures bénéficiant d'un montant inférieur à 20 000€.

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°054_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention à l'Association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) au titre de l'année 2026	Direction de : la Vie Associative et du Développement Local Service : Vie Associative

I – PRÉAMBULE

L'Association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) dûment déclaré le **17 décembre 2015** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003079**, a pour objet : « *de promouvoir la pratique et le développement du football, animer le quartier et la ville* ».

L'Association Athlétic Football Saint-Louisien a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 278 985 € afin de développer ses activités.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

S'agissant de l'AF Saint-Louis, il est à noter que le club évolue désormais en R2 mais continue à mener une politique dynamique de développement du football et d'inclusion sociale par le sport, avec un impact notable sur le quartier du Gol.

En outre, le club indique compter 247 licenciés et poursuit ainsi une démarche qui s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la collectivité.

Aussi, afin d'accompagner au mieux l'AF Saint-Louis dans ses actions sur le territoire, la Ville propose de lui octroyer la somme de **95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros)** au titre de la subvention 2026.

II – DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **27 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la

collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) une subvention d'un montant de **95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 41 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°055_260427</p>	<p align="center">Pôle : Proximité et citoyenneté</p>
	<p align="center">Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) au titre de l'année 2026</p>	<p align="center">Direction de : la Vie Associative et du Développement Local</p>
		<p align="center">Service : Vie Associative</p>

I - PRÉAMBULE

L'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) dûment déclarée le **25 juillet 2014** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet :

« de faire naître chez les jeunes gens le goût des sports, des exercices physiques et en particulier du football ; de fortifier leur organisme par des exercices rationnels et suivis ; d'organiser des voyages avec ses différentes sections en vue d'échanges sportifs et culturels avec les différents clubs de pays étrangers ou français ».

L'Association Sportive Saint-Louisienne a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 497 380 € afin de développer ses activités.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

S'agissant de l'ASSL, il est à noter que le club évolue en R1 et poursuit une trajectoire de consolidation de son organisation et de son action avec des objectifs aussi bien en termes d'impact éducatif et social auprès de la jeunesse du territoire qu'en termes développement sportif de l'ensemble de ses sections.

En outre, le club qui indique compter 389 licenciés, se distingue par la vitalité de sa section féminine, contribuant ainsi à un axe majeur de la politique sportive municipale.

De manière plus générale, la démarche et les projets ainsi présentés par l'ASSL inscrivent pleinement ce club historique de la Ville dans la politique sportive et associative de la collectivité.

Aussi, pour l'accompagner au mieux dans ses actions sur le territoire, la collectivité propose d'octroyer à l'ASSL la somme de **180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)** au titre de la subvention 2026.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **29 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la

collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) une subvention d'un montant de **180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 41 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°056_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes) au titre de l'année 2026	Direction de : la Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

I - PRÉAMBULE

L'association **Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)** dûment déclarée le **08 septembre 2011** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003384**, a pour objet : « la création d'un club de football, animations culturelles et sociales ; brocantes ; danse et musique ; gymnastique ; amélioration du cadre de vie du quartier ; diverses festivités ; organisation de voyage ».

L'**Association Sportive et Culturelle des Makes** a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 190 000 € afin de développer ses activités.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R2 et compte 260 licenciés. Au-delà de l'aspect sportif, l'ASC Makes attache une importance particulière l'ancrage de son rôle au cœur de son quartier des Hauts.

Ainsi, la démarche poursuivie par l'association ASC Makes s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de la subvention 2026.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **18 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer à l'association ASC Makes une subvention d'un montant de **82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 41 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°057_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS) au titre de l'année 2026	Direction de : la Vie Associative et du Développement Local Service : Vie Associative

I – PRÉAMBULE

L'association Sportive Rivière Sport (ASRS) dûment déclarée le **19 septembre 1957** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2001170**, a pour objet « de promouvoir la pratique du football ».

L'Association Sportive Rivière Sport a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 150 000 € afin de développer ses activités.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R2 et compte 368 licenciés. Il se distingue notamment par une dynamique soutenue en termes d'accompagnement de la jeunesse riviéroise et par une attention particulière au développement d'actions de cohésion sociale.

Ainsi, la démarche poursuivie par l'association ASRS s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)** au titre de la subvention 2026.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **25 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive Rivière Sport une subvention d'un montant de **85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 41 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°059_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention à l'association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC) au titre de l'année 2026	Direction de : la Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie Associative

- **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

L'association **Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)** dûment déclarée le **25 février 2016** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet :

« la pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports ;

L'Association **Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis** a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 57 000 € afin de développer ses activités au sein de son club et réaliser les projets de cohésion d'équipe prévus.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

S'agissant de l'ASMJC, il est à noter que le club évolue en D1 et compte 135 licenciés.

Au-delà de sa dynamique sportive bâtie autour du handball féminin, l'ASMJC attache une importance particulière à développer son rôle éducatif et social au cœur de nos quartiers prioritaires.

En ce sens, la démarche poursuivie par l'association ASMJC s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)** au titre de la subvention 2026.

• **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **29 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer à l'association ASMJC une subvention d'un montant de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	<p>Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°060_260427</p>	<p>Pôle : Proximité et citoyenneté</p>
	<p>Attribution de subventions à l'Association Rivière Saint-Louis Radio au titre de l'année 2026</p>	<p>Direction de : la Vie Associative et du Développement Local</p> <p>Service : Vie Associative</p>

I - PREAMBULE

L'association Rivière Saint-Louis Radio dûment déclarée à la sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2005157**, a pour objet :

« L'édition et la diffusion des programmes radio ».

Elle bénéficie d'un taux d'audience important, existe depuis de nombreuses années et permet aux jeunes de faire leur apprentissage dans le secteur de la radiophonie.

L'Association Rivière Saint-Louis Radio a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de **35 000 €** afin de développer ses activités.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, la Ville s'appuie sur les critères suivants pour déterminer les montants proposés :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés

- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public

- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population impact en termes de féminisation du sport.

- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : évaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

La démarche poursuivie par l'**Association Rivière Saint-Louis Radio** s'inscrit entièrement dans la politique culturelle et associative de la collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **20 000 € (vingt mille euros)** au titre de la subvention 2026.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **27 Janvier 2026** ;

Vu le vote du budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides

publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer à l'**Association Rivière Saint-Louis Radio** une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** au titre de l'année 2026 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°061_260427	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention à L'Association KLE DE SOL CREOLE au titre de l'année 2026	Direction de : la Vie Associative et du Développement Local Service : Vie Associative

I - PREAMBULE

L'association **KLE DE SOL CREOLE** dûment déclarée à la sous-préfecture et enregistrée sous le numéro W9R2001643, a pour objet :

- *Promouvoir l'enseignement artistique, dont l'activité principale est la musique ;*
- *Contribuer au développement de l'enseignement artistique, musique, danse, art dramatique (théâtre), arts plastiques, urbains dans une dimension d'ouverture favorisant une pratique transversale des arts ;*
- *Permettre aux enfants d'être éveillés aux activités artistiques en milieu scolaire ;*
- *Proposer aux enfants ainsi qu'aux adultes, un apprentissage d'activités artistiques en école ;*
- *Promouvoir l'éducation artistique et culturelle au niveau local, dans les territoire ultra-marins, nationaux et internationaux ;*
- *Organiser des concerts, des événementiels culturels (festival, autre..) ;*
- *Développer les activités de cohésion sociale, d'éducation populaire et de jeunesse en direction de tous les publics ;*

L'association compte aujourd'hui 280 adhérents.

L'Association KLE DE SOL CREOLE a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 35 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population, impact en termes de féminisation du sport.
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : évaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

La démarche poursuivie par **l'Association KLE DE SOL CREOLE** s'inscrit entièrement dans la politique culturelle et associative de la collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **22 000 € (Vingt-deux mille euros)** au titre de la subvention 2026.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 30 janvier 2026 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice de la Commune de Saint-Louis inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à **l'Association KLE DE SOL CREOLE** une subvention d'un montant de **22 000 € (Vingt-deux mille euros)** au titre de l'année 2026.

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente.

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2026 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°062_260427	Pôle : Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Papangue Fight Académie	Direction de : la Vie Associative et Du Développement Local
		Service de la vie associative

- **RAPPORT DE PRESENTATION**

L'**association Papangue Fight Académie** dûment déclarée le **26 septembre 2020** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R4004357**, a pour objet :

D'enseigner et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes :

1- *Kick Boxing (Full contact, Low Kick, K1 Rules, Light Contact, Kick Light, Point Fighting, Musical Forms,*

K1 Rules light, disciplines assimilées : Aérokick, Boxe Américaine, Chauss'Fight),

2- *Muay Thaï et disciplines assimilées ; Thaï Boxing, Muay Boran (Bando), Boxe Khmère, Boxe Birmane ;*

3- *Panocrace et disciplines assimilées : Lutte Contact, Panocrace Submission ;*

4- *Sanda - Boxe Chinoise et disciplines assimilées ;*

- *Disciplines Associées : Contact défense, Boxe arabe.*

L'**association Papangue Fight Académie** a engagé ses athlètes dans deux championnats de kick-boxing organisés à Paris, lesquels se sont déroulés les 6 et 10 avril 2026.

Par courrier en date du **12 février 2026**, cette association avait sollicité la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **600 € (Six cents Euros)** à l'association.

• **DELIBERATION**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **12 février 2026** de L'**association Papangue Fight Académie**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **600 € (Six cents Euros)** à l'**Association Papangue Fight Académie**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026
	Motion relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle face à la hausse du coût du carburant et de la vie chère à Saint-Louis

La motion relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle face à la hausse du coût du carburant et de la vie chère à Saint-Louis a été transmise par mail par Madame Olivia DIJOUX au nom du groupe de l'opposition « Ensemble en avant », en date du 25 avril 2026.

Madame le Maire a accepté l'inscription de cette motion à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026. La lecture de la motion a été effectuée par Madame Olivia DIJOUX, conseillère municipale du groupe de l'opposition « Ensemble, en avant », puis un débat s'est engagé au sein du Conseil municipal. À l'issue des échanges, la motion a été soumise au vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

37 contre : Mme Juliana **M'DOIHOMA** - M. Sylvain **ARTHEMISE** (+ procuration de Mme Yannicke **SEVERIN**) - Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** - M. Imran **HATTEEA** - Mme Eliana **NARCISSE** - M. Mickaël **CHAMAND** - Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** - M. Joël **LALLEMAND** - M. Jean Michel **FLORENCY** - Mme Françoise **GASTRIN** - M. Pascal **DORSEUIL** - Mme Rose Méry **CORENTHY** - M. Mathieu **MAILLOT** - Mme Marine **MOURGAPIN** - M. Saad **AKHOONE** - Mme Jessica **NARBE** - M. Eddy **LALLEMAND** - M. Philippe **VIRIN** - M. Sully **AVRIL** - Mme Marie-Andrée **MESSIRA** - M. Jimmy **DORSEUIL** - Mme Emmanuelle **DELAHAYE** - M. Jean-Fabien **NACHAR** - M. Hugo **GERARD** - M. Michel Ange **MAILLOT** - Mme Frédérica **VICTOIRE** - M. René Claude **MARIMOUTOU** - Mme Claudie **TECHER** - Mme Christelle **LEPINAY- MARIMAO** - M. Olivier **CHAMAND** - Mme Marie Clarisse **FRANCOISE** - Mme Agnès **PAYET** - Mme Anne-Gaëlle **LEPINAY** - Mme Juliana **BLAIN** - M. Jérémy **TURPIN** - Mme Laura **RIVIERE**

02 abstentions : M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**

06 pour : M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+ procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER** Abstentions : 2 voix

La motion relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle face à la hausse du coût du carburant et de la vie chère à Saint-Louis a été rejetée par le Conseil municipal.

Débat de l'affaire :

Après lecture de la motion par Madame DIJOUX Olivia, Madame le Maire apporte une précision de forme en rappelant que chaque groupe présente une motion en son nom propre et que ce n'est qu'en cas d'adoption que celle-ci engage l'ensemble du Conseil municipal.

Abordant le fond, Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet sérieux et d'actualité, ce qui justifie son inscription à l'ordre du jour. Elle évoque la hausse des carburants, mais également celle des prix alimentaires et de l'énergie, qui pèsent lourdement sur les familles saint-louisiennes et riviéroises. Elle rappelle qu'à La Réunion, cette hausse a été brutale, avec une augmentation de 42 centimes pour l'essence et de 52 centimes pour le gazole, dans un contexte de forte dépendance à l'automobile.

Elle estime qu'il existe un consensus sur la gravité de la situation, mais insiste sur la nécessité d'apporter des réponses sérieuses et structurées. Elle considère que la motion présentée, qui propose notamment une aide exceptionnelle aux carburants inspirée du modèle de Saint-Denis, pourrait donner l'illusion d'une réponse immédiate, sans constituer pour autant une politique publique durable.

Selon elle, les limites de cette proposition résident dans son absence de structuration, de financement crédible et de vision à long terme. Elle souligne qu'une aide ponctuelle ne saurait répondre à une problématique durable comme la vie chère, laquelle est devenue structurelle à La Réunion.

Elle relève également l'absence de diagnostic local précis, de données chiffrées, de priorisation des publics bénéficiaires et d'évaluation des coûts. Elle estime qu'il ne serait pas responsable de s'engager dans des mesures sans en maîtriser les impacts financiers et sociaux.

Madame le Maire souligne, par ailleurs, que la motion aborde la vie chère essentiellement sous l'angle du carburant, alors que les difficultés des familles sont plus larges. Elle rappelle, également, la répartition des compétences institutionnelles : la fiscalité et la régulation des prix relèvent de l'État, le soutien économique de la Région et l'aide sociale du Département.

Elle évoque, ensuite, la question de l'octroi de mer, indiquant s'être déclarée favorable à une redistribution des éventuels surplus, tout en soulignant le caractère incertain et variable de ces recettes. Elle précise que les estimations diffèrent selon les sources : 70 000 euros selon les calculs communaux contre 15 000 euros selon l'Association des maires. Elle souligne que, dans ce dernier cas, une aide de 20 euros par habitant ne permettrait de soutenir qu'environ 373 personnes, ce qu'elle juge insuffisant.

Elle insiste sur la nécessité d'une approche globale et coordonnée, au-delà d'une intervention communale isolée, et met en garde contre des réponses uniquement ponctuelles face à une crise structurelle.

Madame le Maire expose ensuite la stratégie municipale, centrée sur un renforcement durable de l'action sociale à travers le CCAS. Elle indique que les aides directes ont été doublées et qu'en incluant les aides indirectes, elles atteignent près de 14 euros par habitant, avec un objectif initial de 15 euros rapidement en voie d'être atteint.

Elle met en avant le travail mené sur l'accès aux droits, qui a permis aux habitants de bénéficier de 1 285 000 euros supplémentaires grâce à un meilleur accompagnement administratif.

Elle souligne également la réforme des critères d'éligibilité du CCAS, avec l'actualisation des plafonds de ressources, auparavant basés sur le SMIC de 2008. Cette réforme a permis d'intégrer les travailleurs pauvres jusqu'à 120 % du SMIC et d'augmenter les montants des aides, désormais compris entre 800 et 1 200 euros selon les situations.

Elle précise que ces dispositifs permettent une réponse plus adaptée et renouvelable dans le temps, contrairement à une aide ponctuelle.

Elle évoque également les actions engagées en matière de mobilité, notamment le permis citoyen pour les jeunes de 18 à 30 ans. Elle annonce également le lancement prochain d'un dispositif qu'elle dit appeler « permis matante », en référence aux femmes qui ne sont plus dans le viseur classique des aides limitées aux moins de 30 ans. Elle précise qu'il s'agit d'une aide de 900 euros accordée en contrepartie de 20 à 30 heures de bénévolat associatif.

Madame le Maire conclut en opposant une approche ponctuelle et non financée à une politique structurée, durable et équitable. Elle indique que, pour l'ensemble de ces raisons, son groupe ne votera pas en faveur de la motion, tout en affirmant la volonté de poursuivre le travail engagé. Elle précise qu'une analyse des besoins liés à la hausse du carburant sera demandée au CCAS afin d'adapter, si nécessaire, les dispositifs existants.

Elle termine son intervention en donnant la parole aux conseillers souhaitant s'exprimer.


Monsieur GRONDIN Louis Bertrand précise que l'objet de cette motion n'était pas de faire une annonce, mais de connaître le positionnement de la municipalité. Il remercie Madame le Maire pour le travail réalisé sur la réponse apportée à la motion ainsi que pour les éléments chiffrés communiqués.

Madame DIJOUX Olivia remercie Madame le Maire pour son intervention. Elle indique que l'objectif de la motion était précisément de porter cette problématique à l'attention de la municipalité afin qu'elle en mesure les enjeux et s'en saisisse pleinement.

Elle souligne que les réponses apportées montrent une prise en compte du sujet, notamment à travers l'élargissement des critères d'éligibilité aux dispositifs existants, mis en œuvre depuis 2024. Elle relève également la volonté exprimée de travailler plus spécifiquement sur cette problématique à partir d'éléments chiffrés, afin d'adapter les dispositifs aux besoins identifiés.

Elle considère, à ce titre, que la réponse apportée par Madame le Maire va dans le sens de l'esprit de la motion. Elle remercie en conséquence pour ces éléments.

Madame le Maire remercie les intervenants et indique qu'il convient désormais de procéder formellement à la mise aux voix de la motion. Elle précise que le groupe majoritaire votera contre.

	<p style="text-align: center;">Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Motion relative à l'avenir des Parcours Emploi Compétences (PEC) et à leur rôle dans l'insertion des publics éloignés de l'emploi et le fonctionnement des collectivités</p>
---	--

Après l'appel des conseillers municipaux et la présentation détaillée de l'ordre du jour, Madame le Maire a indiqué à l'Assemblée que le groupe de la majorité « Avec vous, réussir demain » a proposé deux motions.

La présente motion relative à l'avenir des Parcours Emploi Compétences (PEC) et à leur rôle dans l'insertion des publics éloignés de l'emploi ainsi que dans le fonctionnement des collectivités, a été acceptée par la Maire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

La lecture de la motion a été effectuée par Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1^{er} adjoint, puis un débat s'est engagé au sein du Conseil municipal. À l'issue des échanges, la motion a été soumise au vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

45 pour : Mme Juliana **M'DOIHOMA** - M. Sylvain **ARTHEMISE** (+ procuration de Mme Yannicke **SEVERIN**) - Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** - M. Imran **HATTEEA** - Mme Eliana **NARCISSE** - M. Mickaël **CHAMAND** - Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** - M. Joël **LALLEMAND** - M. Jean Michel **FLORENCY** - Mme Françoise **GASTRIN** - M. Pascal **DORSEUIL** - Mme Rose Méry **CORENTHY** - M. Mathieu **MAILLOT** - Mme Marine **MOURGAPIN** - M. Saad **AKHOONE** - Mme Jessica **NARBE** - M. Eddy **LALLEMAND** - M. Philippe **VIRIN** - M. Sully **AVRIL** - Mme Marie-Andrée **MESSIRA** - M. Jimmy **DORSEUIL** - Mme Emmanuelle **DELAHAYE** - M. Jean-Fabien **NACHAR** - M. Hugo **GERARD** - M. Michel Ange **MAILLOT** - Mme Frédérica **VICTOIRE** - M. René Claude **MARIMOUTOU** - Mme Claudie **TECHER** - Mme Christelle **LEPINAY- MARIMAO** - M. Olivier **CHAMAND** - Mme Marie Clarisse **FRANCOISE** - Mme Agnès **PAYET** - Mme Anne-Gaëlle **LEPINAY** - Mme Juliana **BLAIN** - M. Jérémy **TURPIN** - Mme Laura **RIVIERE** - M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+ procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER** - M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**.

La motion relative à l'avenir des Parcours Emploi Compétences (PEC) et à leur rôle dans l'insertion des publics éloignés de l'emploi et le fonctionnement des collectivités a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Débat de l'affaire :

Monsieur HOARAU Fabrice informe que les deux élus de son groupe souhaitent accompagner cette motion parce que le problème des PEC est un véritable problème réunionnais. Il rappelle que la Région a présenté une motion vendredi dernier demandant à l'État de maintenir ses quotas et d'apporter très rapidement des précisions. En effet, cette situation mettrait particulièrement à mal le dispositif régional Emploi Vert et fragiliserait encore davantage le fonctionnement de nombreux services communaux. Il indique que son groupe votera, donc, la motion, sous réserve d'ajustements rédactionnels.

Madame le Maire indique que la rédaction sera adaptée en fonction des positionnements des différents groupes. Avant de finaliser cette rédaction, Madame le Maire sollicite l'avis de Monsieur GRONDIN Louis Bertrand au nom des élus de son groupe.

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand rappelle qu'il s'agit d'une problématique récurrente. Selon lui, à La Réunion, les institutions devraient porter un discours commun sur cette question, au-delà des oppositions politiques, car tous se retrouvent sur ce sujet. Il estime que cette mobilisation collective permettrait à La Réunion de mieux défendre ses intérêts face à l'État, dans un combat mené année après année. Il indique, ainsi, que son groupe soutiendra cette motion.

Madame le Maire remercie les élus de l'opposition pour leur adhésion et souligne que ce sujet représente un enjeu pour La Réunion.

Elle rappelle qu'une motion similaire avait été adoptée l'année précédente sur les conditions de financement par l'État. Elle précise qu'aujourd'hui, les collectivités sont confrontées à la fois à une baisse des volumes de contrats, à une dégradation des conditions de financement et à un manque de visibilité.

Elle souligne qu'à ce jour, alors que les collectivités approchent des échéances budgétaires, aucune communication officielle n'a encore été transmise. Elle rappelle qu'en

2025, les notifications n'avaient été obtenues qu'au mois de juillet, après plusieurs mobilisations et interventions auprès de l'État.

Madame le Maire insiste sur la nécessité d'une mobilisation immédiate et indique que la Commune figure parmi les premières à adopter une telle motion cette année. Elle précise que, si la motion est adoptée à l'unanimité, elle saisira l'Association des maires afin de permettre un portage collectif et une mobilisation élargie.

Elle rappelle que les parcours emploi compétences (PEC) ne constituent pas une réponse suffisante à eux seuls et qu'il convient de développer d'autres dispositifs d'insertion.


Elle évoque les échanges intervenus avec Monsieur Valls, alors ministre des Outre-mer, lors d'une visite et cite l'exemple de la Cité de l'Emploi de Saint-Louis, dispositif partenarial associant la Mission Locale, France Travail, les agences d'intérim et les chambres consulaires.

Elle indique que ce dispositif avait bénéficié initialement d'un financement d'environ 100 000 euros, la participation de la commune ayant évolué progressivement. Elle précise qu'à la fin de l'année 2024, les financements ont été interrompus, malgré des résultats jugés positifs avec plus de 1 400 personnes accompagnées et un taux de sorties favorables significatif.

Madame le Maire souligne le caractère paradoxal de cette situation, indiquant que les financements sont passés à environ 30 000 euros puis 20 000 euros, obligeant la commune à compenser sur ses ressources propres à hauteur de 70 000 à 80 000 euros.

Elle se félicite du consensus autour de cette motion, rappelant que les premières conséquences de ces décisions toucheront les publics les plus fragiles ainsi que les services publics communaux.

Elle réaffirme la nécessité d'une mobilisation dépassant les clivages politiques.

	Conseil municipal – Séance du 27 avril 2026
	Motion relative à la défense de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et au financement du logement social à La Réunion

Après l'appel des conseillers municipaux et la présentation détaillée de l'ordre du jour, Madame le Maire a indiqué à l'Assemblée que le groupe de la majorité « Avec vous, réussir demain » a proposé deux motions.

La présente motion relative à la défense de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et au financement du logement social à La Réunion, a été acceptée par la Maire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

La lecture de la motion a été effectuée par Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire, puis un débat s'est engagé au sein du Conseil municipal. À l'issue des échanges, la motion a été soumise au vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

45 pour : Mme Juliana **M'DOIHOMA** - M. Sylvain **ARTHEMISE** (+ procuration de Mme Yannicke **SEVERIN**) - Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** - M. Imran **HATTEEA** - Mme Eliana **NARCISSE** - M. Mickaël **CHAMAND** - Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** - M.

Joël LALLEMAND - M. Jean Michel FLORENCY - Mme Françoise GASTRIN - M. Pascal DORSEUIL - Mme Rose Méry CORENTHY - M. Mathieu MAILLOT - Mme Marine MOURGAPIN - M. Saad AKHOONE - Mme Jessica NARBE - M. Eddy LALLEMAND - M. Philippe VIRIN - M. Sully AVRIL - Mme Marie-Andrée MESSIRA - M. Jimmy DORSEUIL - Mme Emmanuelle DELAHAYE - M. Jean-Fabien NACHAR - M. Hugo GERARD - M. Michel Ange MAILLOT - Mme Frédérica VICTOIRE - M. René Claude MARIMOUTOU - Mme Claudie TECHER - Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO - M. Olivier CHAMAND - Mme Marie Clarisse FRANCOISE - Mme Agnès PAYET - Mme Anne-Gaëlle LEPINAY - Mme Juliana BLAIN - M. Jérémy TURPIN - Mme Laura RIVIERE - M. Louis Bertrand GRONDIN - Mme Corinne MANGUE (+ procuration de M. Cyrille HAMILCARO) - Mme Olivia DIJOUX - M. Teddy HOAREAU - Mme Mathilde ROGER - M. Fabrice HOARAU - Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN.

La motion relative à la défense de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et au financement du logement social à La Réunion a été unanimement approuvée par le Conseil municipal.

Débat de l'affaire :

Monsieur HOARAU Fabrice indique que son groupe n'a aucune difficulté à soutenir la motion concernant la baisse de la LBU. Il rappelle que, comme pour la motion précédente, le sujet avait déjà été abordé la semaine dernière à la Région à travers un travail et une motion sur cette problématique.

Il souligne toutefois qu'au-delà du positionnement commun en faveur du maintien de la LBU, il serait nécessaire d'interpeller également les bailleurs sociaux afin qu'ils travaillent sur des propositions innovantes en matière de construction de logements sociaux.

Il rappelle qu'aujourd'hui, le coût de construction dépasse 2 500 euros par mètre carré et estime qu'à terme, La Réunion risque de se retrouver bloquée face aux besoins en logements. Il précise que, selon les estimations de l'INSEE, il faudra construire près de 170 000 habitations d'ici 2050, dont une part importante de logements sociaux, estimée entre 50 et 60 %.

Selon lui, même avec une LBU maintenue au niveau des années précédentes, le financement de ces logements restera difficile. Il insiste donc sur la nécessité pour les bailleurs sociaux de développer des solutions innovantes permettant de construire davantage de logements avec les mêmes moyens, comme cela se pratique déjà dans d'autres pays.

Il conclut en indiquant que son groupe accompagnera cette deuxième motion, même si son contenu ne correspond pas totalement à leur position.

Madame le Maire souhaite obtenir des précisions concernant les innovations évoquées en matière de construction de logements sociaux. Elle indique qu'il est effectivement important de parvenir à construire autant, voire davantage, avec des moyens réduits.

Elle demande, ainsi, s'il serait possible de partager des exemples concrets d'innovations auxquelles il est fait référence.

Monsieur HOARAU Fabrice explique qu'il existe plusieurs pistes d'innovation pour réduire le coût de construction des logements sociaux à La Réunion. Il cite notamment l'utilisation du bois, de nouveaux matériaux et la construction à partir de containers, qui permettrait de réaliser des logements de qualité à moindre coût.

Il évoque également une entreprise installée au Port et en cours d'implantation à Saint-Pierre, proposant des maisonnettes en fer et bardage, avec un coût estimé à environ 90 000 euros pour 90 m².

Selon lui, ces solutions doivent être étudiées et adaptées aux réalités locales afin de construire davantage de logements sociaux avec les mêmes moyens. Il insiste toutefois sur la nécessité de maintenir une bonne qualité de construction, rappelant que certains immeubles récents à La Réunion présentent déjà d'importantes dégradations. Il conclut qu'un travail de fond doit être mené à la fois sur l'innovation et sur la qualité des constructions destinées à la population.

Madame le Maire remercie Monsieur HOARAU Fabrice pour ces précisions et indique que sa question avait également pour objectif de rappeler les expérimentations déjà conduites par la commune en matière d'innovation constructive.

Elle rappelle que la commune a été l'un des rares territoires à expérimenter des solutions modulaires de type conteneur pour la réalisation de résidences sociales temporaires, notamment à Palissade ainsi qu'à La Rivière, rue des Fiagues.

Elle précise que ces opérations répondaient à des besoins d'hébergement temporaire et d'urgence, et que ces procédés ont effectivement permis de réduire les délais de construction.

Elle souligne toutefois que ces solutions se sont révélées particulièrement coûteuses. Elle évoque un coût d'environ 200 000 euros pour un logement de type T2 et plus de 400 000 euros pour certaines opérations récentes réalisées à La Rivière. Elle indique qu'à ce stade, ce type de construction ne lui paraît pas constituer une solution économiquement soutenable pour répondre massivement aux besoins en logements sociaux.

Madame le Maire indique néanmoins entendre les interrogations exprimées sur les capacités futures de financement du logement social. Elle estime toutefois que les collectivités ne doivent pas adopter une posture défaitiste et qu'il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des leviers institutionnels afin de défendre les moyens alloués à La Réunion.

Elle souligne la contradiction entre l'aggravation de la crise du logement et la diminution progressive des financements accordés entre 2024 et 2025.

Elle rappelle enfin que plusieurs opérations de logements sont déjà engagées sans visibilité claire sur leurs conditions de financement futures, ce qui justifie, selon elle, la nécessité d'une mobilisation immédiate.

Madame le Maire précise enfin que, compte tenu de cette adoption à l'unanimité, l'ensemble des élus devra procéder à la signature de la motion avant la levée de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Jessica NARBE</p>	<p>La Maire</p>  <p>Juliana M'DOIHOMA</p>
---	---